



CPFS

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

TABLE DES MATIERES

PARTIE I : CONTEXTE.....	4
1. ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE EN ILLE ET VILAINE – ORGANISME GESTIONNAIRE	4
2. LE PROJET ASSOCIATIF DE LA SEA 35.....	4
3. PRESENTATION DU SERVICE	4
4. LES REALISATIONS 2023.....	5
5. DONNEES RH.....	7
PARTIE II : LE CPFS	8
CHAPITRE 1 : FOCUS SUR LES DONNEES SOCLES	8
A. Etats mensuels.....	8
B. File active/jeunes présents au 31/12/2023	8
C. Admissions/Sorties	10
D. Age des jeunes au cours de l'année	11
E. Types de prise en charge des jeunes au cours de l'année.....	11
F. Conditions d'hébergement des jeunes	14
G. Contexte familial des jeunes à leur admission.....	15
H. Scolarité des jeunes au cours de l'année.....	17
I. Santé physique des jeunes au cours de l'année	19
J. Notifications MDPH	21
K. Prise en charge psychologique et psychiatrique des jeunes	23
L. Point de situation sur les relais/DVH/internat	27
M. Transports et frais de déplacement des assistants familiaux.....	31
CHAPITRE 2 : L'EQUIPE PLURIPROFESSIONNELLE INTERSECTEUR.....	34
A. Activité de Ty Liamm.....	34
B. Activité des assistants familiaux accueil temporaire et transitoire.....	40
C. L'Unité d'appui	41
D. Pass'majeur.....	44
E. Actions collectives.....	47
CHAPITRE 3 : 2023 AU REGARD DU PLAN D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE	48
A. Evaluation externe et projet de service	48
B. Le conseil de la vie sociale	48
C. Formations collectives	49
D. Liens partenariaux sur les modalités d'accompagnement (médico-social et ASE répit/repli).....	50

CHAPITRE 4 : PERSPECTIVES	52
A. Dossier unique de l'utilisateur/informatique.....	52
B. Nouveau référentiel d'évaluation.....	52
C. Expérimentation d'un poste de coordinateur des parcours.....	53
D. Articulation de pôle et mutualisation des moyens.....	56
E. Articulation associative et mutualisation des moyens.....	56
F. Articulation associative et mutualisation des compétences : projet TDC.....	56

PARTIE I : CONTEXTE

1. ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE EN ILLE ET VILAINE – ORGANISME GESTIONNAIRE

Parc d'affaires la Bretèche

Bâtiment A3

35760 SAINT GREGOIRE

Téléphone : 02.99.77.31.13.

Adresse email : sea-siege@sea35.org Site Internet : www.sea35.org

Président : Monsieur Philippe PORTEU de la MORANDIÈRE

Directeur Général : M. Vincent MARCHAND

2. LE PROJET ASSOCIATIF DE LA SEA 35

Notre mission : L'association s'est fixée comme objectif d'agir pour la protection des enfants, adolescents et adultes en difficulté, particulièrement auprès de ceux qui souffrent dans leur milieu de vie d'inadaptations, de handicaps ou d'exclusions.

Nos valeurs : Articulée sur les politiques sociales dans leurs dimensions territoriales et nationales, la SEA35 ne réduit pas son action à un rôle d'opérateur, mais vise une mise en œuvre croisant les regards entre public accueilli et/ou accompagné, professionnels et bénévoles, pour :

- Prévenir et protéger toute personne en difficulté et faciliter sa promotion ;
- Observer et comprendre les phénomènes sociaux pour construire les réponses adaptées ;
- Participer à la coordination de ceux qui agissent sur les problèmes sociaux ;
- Faciliter les débats qui articulent la dimension technique et la dimension militante ;
- Inscrire chacun dans une contribution sociale collective en complément de la dimension individuelle.

3. PRESENTATION DU SERVICE

La mise en place d'une direction générale est un choix politique qui repose sur nos fortes convictions animant notre engagement associatif au service des enfants, des adolescents, des adultes et des familles en difficulté.

La direction générale est le cœur stratégique de l'organisation de la SEA 35, favorisant la transversalité entre les services, interface entre la dimension technique et la dimension politique.

Sous l'autorité du Directeur Général, en lien étroit avec :

- Le directeur du service administratif et financier et la directrice du service des ressources humaines ;
- Les directrices des Pôles Accueil Familial (PAF) et Précarité Insertion (PPI) et le directeur du Pôle Milieu Ouvert (PMO).

Elle a pour missions :

- ➔ **Analyser les évolutions** : Assurer une mission de veille permanente sur toutes les données et informations dans nos secteurs d'activités ;
- ➔ **Anticiper le changement** : A partir des éléments recueillis, tracer les hypothèses d'évolution et prévoir les changements nécessaires ;
- ➔ **Eclairer les choix associatifs** : Apporter des analyses et des éléments techniques facilitant les décisions des responsables associatifs ;
- ➔ **Négocier les différents partenariats (internes / externes)** : Promouvoir les projets auprès des acteurs concernés ;
- ➔ **Programmer, organiser et coordonner les projets nouveaux** : Assurer la garantie de la mise en œuvre des décisions associatives ;
- ➔ **Accompagner le changement** : Assurer auprès des structures tous les appuis nécessaires, humains, techniques et logistiques facilitant les évolutions ;
- ➔ **Evaluer les actions** : Mesurer la conformité des actions réalisées au regard des projets initialement prévus, et s'assurer de l'amélioration continue de la qualité des services rendus aux usagers.

La direction générale a pour objectif d'apporter les garanties quant au contrôle de la bonne exécution des missions de service public qui sont déléguées à l'association.

Le Comité de DIRection (CODIR), animé par le Directeur Général définit la stratégie, fixe les orientations, assure la communication interne et externe et le suivi des actions menées par les services et Pôles.

Le conseil départemental a renouvelé, le 25 janvier 2018, l'autorisation de répartition de frais de siège pour 5 ans.

4. LES REALISATIONS 2023

4.1 Un engagement au service des missions

2021 fut une année contrastée, entre Covid et reprise.

Les services du siège ont dû s'adapter tout au long de l'année en alternant du travail à distance et du travail en présentiel.

Cette situation a généré de la complexité pour le travail de chacun et chacune.

Mais cela a aussi renforcé l'esprit d'engagement des collaboratrices et collaborateurs au service des missions de protection de l'enfance et sociales en direction des adultes en situation de précarité.

Il semble nécessaire de rappeler avec force, que les services du siège Ressources Humaines, Comptabilité, Personnel Administratif, Maintenance, Direction Générale contribuent à la mission portée par les travailleurs sociaux.

4.2 Orientations stratégiques

Suite aux réflexions des Conseil d'administration, CODIR et Collège Cadres, le Directeur Général a présenté, les axes stratégiques 2020 – 2025.

Les orientations et les axes de mise en œuvre n'ont qu'un objectif : « Réaffirmer la place des enfants, adolescents, adultes et leurs familles ». En effet, depuis sa création la SEA a mis les personnes accompagnées et/ou accueillies au cœur de son projet, de ses missions.

Plus que jamais les publics doivent guider l'action de la SEA 35 au quotidien. La place des personnes accompagnées et/ou accueillies autour desquelles s'articule le projet associatif reste centrale car elles sont notre raison d'être.

Notre conception de l'accompagnement et/ou de l'accueil qui appréhende la personne dans sa globalité et dans toutes les dimensions de son parcours, continuera d'être promue au sein de l'association.

La loi du 2 janvier 2002 instaure le devoir de faire participer toute personne accompagnée et/ou accueillie à l'élaboration de son projet personnalisé et de favoriser sa participation aux instances organisées concernant les actions menées et le fonctionnement du service.

Pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte d'Ille-et-Vilaine il s'agit donc de permettre à toute personne accompagnée et/ou accueillie de passer d'une position de « prise en charge » à une position d'« acteur » de son parcours dans les dispositifs sociaux ou dans les politiques publiques qui lui sont destinés. Il s'agit donc, à partir de l'expression et de la participation des personnes, de créer une « alliance » de travail afin de sortir d'une posture aidant/aidé.

Cette volonté est au cœur des orientations stratégiques. Elle s'inscrit en filigrane du plan comme une dynamique associant les personnes, les professionnel-le-s, les administrateur-trice-s et bénévoles. Il sera donc nécessaire de favoriser les espaces de rencontres, de débats qui rendent possible le croisement des regards, des pratiques ... et ainsi favoriser une énergie collective.

L'élaboration de la stratégie de la SEA 35 s'inscrit dans un environnement territorial, économique et social. Cet environnement connaît des évolutions sectorielles et sociétales. Il nous revient de les identifier, de les interroger, de les comprendre et de nous y adapter. En référence à son projet associatif et aux valeurs qu'elle porte, la SEA 35 définit la façon dont elle souhaite mobiliser ses ressources et ses compétences pour s'affirmer en tant qu'acteur associatif du secteur social.

La SEA 35 :

- en s'appuyant sur les personnes accompagnées et/ou accueillies, souhaite promouvoir l'expression des personnes, leur participation, notamment au travers les réseaux collaboratifs ou de la Pair-aidance ;
- en s'appuyant sur ses administrateurs, souhaite renforcer la dynamique de sa vie associative et promouvoir l'engagement ;
- en s'appuyant sur ses professionnels, souhaite promouvoir son expertise métier et être un interlocuteur des politiques d'action sociale ;

inscrit son évolution autour d'orientations fortes qui constituent le plan stratégique et fixe l'horizon que nous voulons atteindre ensemble pour développer et consolider les solidarités au profit des plus fragiles.

4.3 Conformément aux orientations stratégiques la SEA 35 a durant l'année 2020 :

- Adapté ses services et son organisation à la situation de pandémie et aux besoins des personnes ;
- Poursuivi une politique budgétaire équilibrée au service des missions malgré les incertitudes économiques liées au Covid ;
- Développé les partenariats et coopérations : un projet d'accueil de nuit pour femmes seules ou avec enfant(s) porté avec deux associations, engagées sur la question des familles en difficultés, à savoir l'ASFAD et l'association Saint Benoît Labre ;
- Développé sa communication :

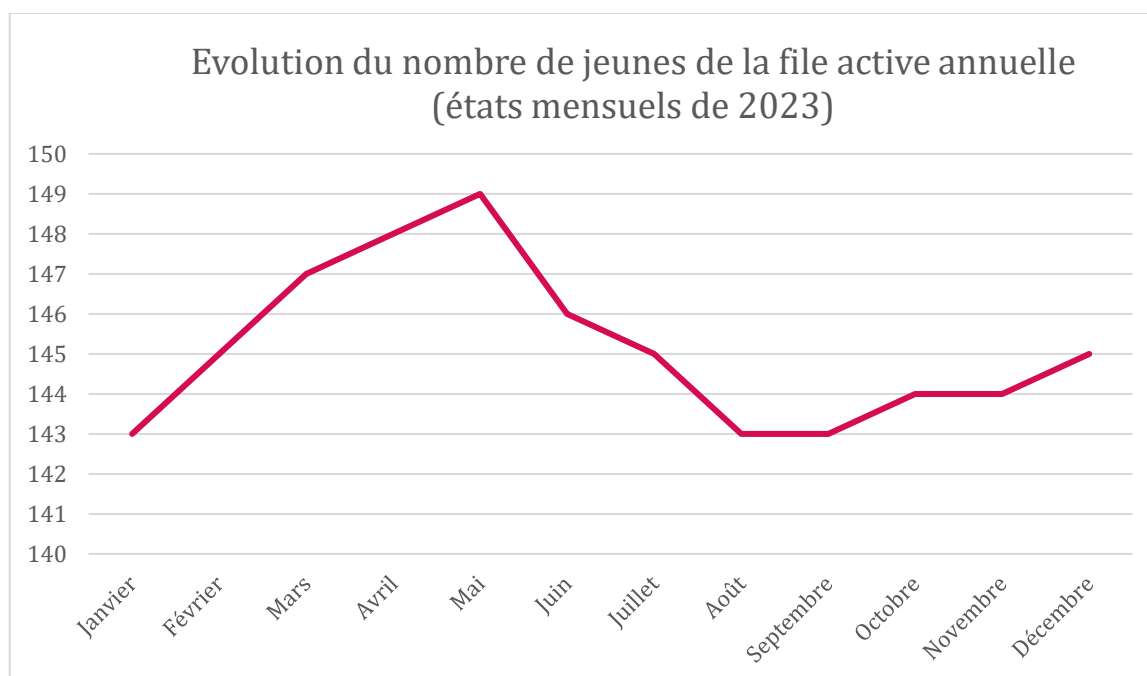
- A l'externe : mise en ligne d'un nouveau site internet d'information, notamment en direction des publics du PPI par une page dédiée « info Covid-19 » en français et en anglais.
- A l'interne : diffusion mensuelle d'une Lettre d'information en direction des salariés pour soutenir la cohésion interne et renforcer l'appartenance à une culture de solidarité.

5. DONNEES RH

- ➔ Au 31 décembre 2023, l'association emploie **299 salarié(e)s** et **3 apprentis** (éducateurs en contrat d'apprentissage), équivalent à **260.17 ETP**, soit :
 - **265 personnes en CDI** et **34 personnes en CDD**
- ➔ Les effectifs de l'association (salariés) se composent de **236 femmes et 63 hommes**, soit :
 - **211 femmes et 54 hommes** en CDI
 - **25 femmes et 9 hommes** CDD
- ➔ Age moyen de l'ensemble des salariés au 31 décembre 2023 : **46.32 ans**
 - Assistants.es familiaux.les : **52.89 ans**
 - Autres personnels : **40.41 ans**
- ➔ **Déroulement des contrats de travail du personnel** en 2023 :
 - Nombre de personnes concernées par un arrêt maladie : **130**
 - Nombre total de jours d'arrêt maladie : **5222**
 - Nombre de personnes concernées par un accident du travail : **en attente de finalisation**
 - Nombre total de jours d'accident du travail : **549**

A. ETATS MENSUELS

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Nombre de jeunes	143	145	147	148	149	146	145	143	143	144	144	145	-
Admissions	1	3	3	1	4	0	0	0	6	3	1	4	26
Sorties	1	1	1	0	4	3	1	2	5	2	1	3	24

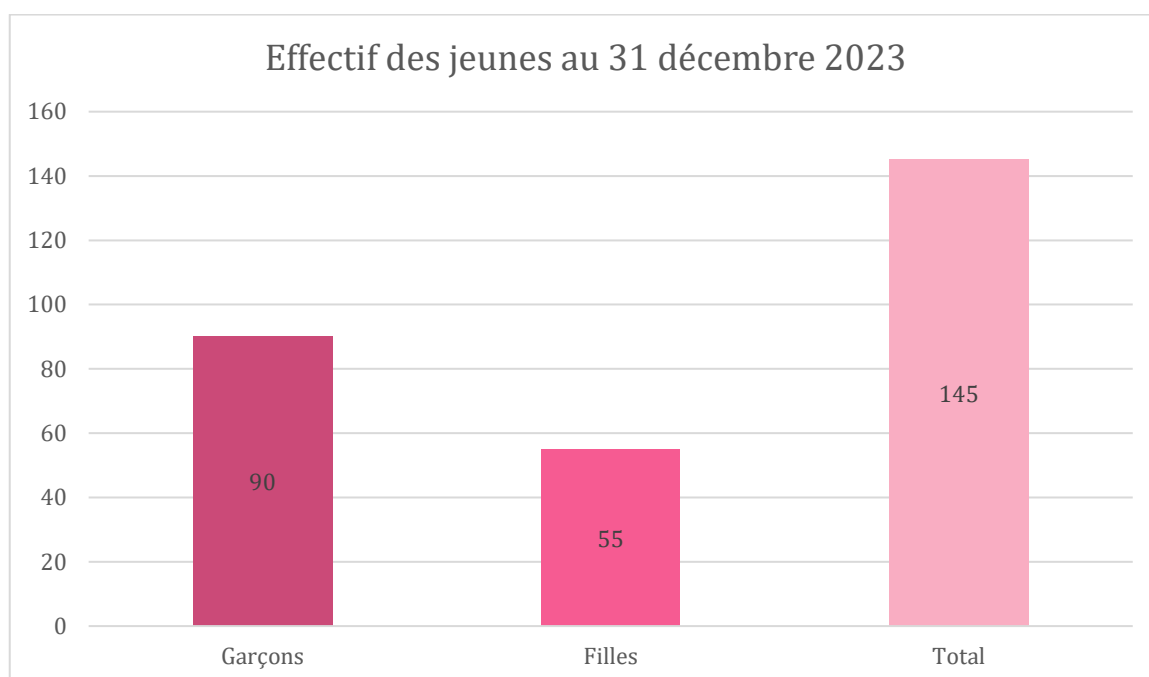
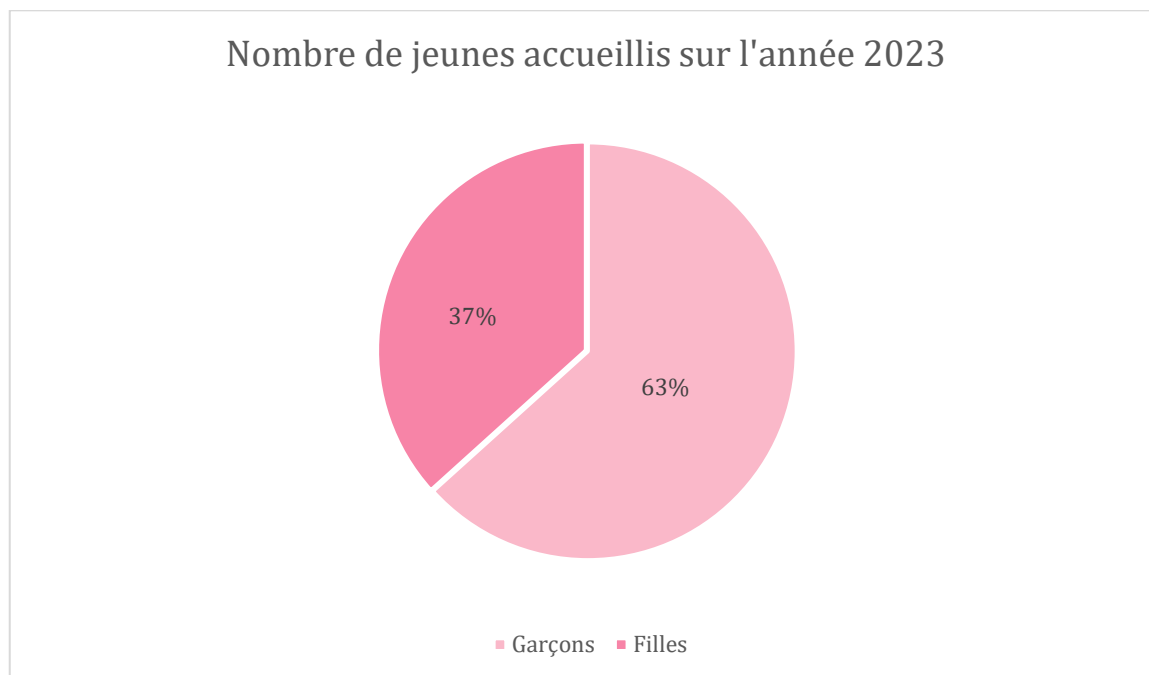


La dynamique entrées/sorties en 2023 est restée forte au CPFS du fait de l'inscription du service dans la plateforme recherche accueil familial et de la volonté du service de répondre à hauteur de notre autorisation. La plus faible proportion d'admission sur le second semestre correspond à une période de carence de travailleurs sociaux sur l'ensemble des secteurs, de plus, la période estivale entraîne également un certain ralentissement de l'activité du CPFS]. Pour autant l'activité globale du CPFS reste à 99%. Enfin, n'apparaissent pas ici les admissions de quelques jours qui sont venues répondre à un soutien du CPFS auprès des CDAS pour les accueils d'urgence (absence d'arrêt de prise en charge) au nombre de 3 situations sur l'exercice 2023.

B. FILE ACTIVE/JEUNES PRESENTS AU 31/12/2023

La file active annuelle représente l'ensemble des jeunes accompagnés au moins une fois au cours de l'année par le CPFS.

En 2023, 169 jeunes (107 garçons et 62 filles) ont été accompagnés. Ce nombre est identique à celui de l'année 2022. Les garçons continuent depuis plusieurs années de constituer la part la plus importante de la population accueillie.



Au 31 décembre 2023, 145 jeunes sont accompagnés par le CPFS.

C. ADMISSIONS/SORTIES

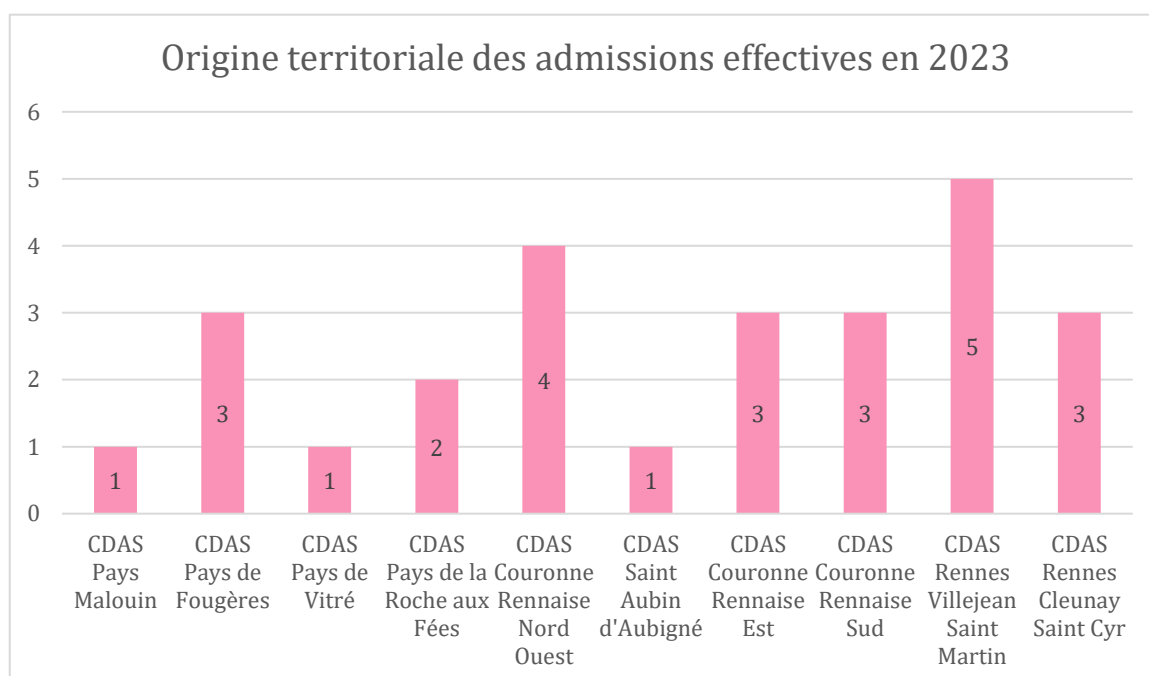
C.1 DEMANDES D'ADMISSIONS ENREGISTREES EN 2023

Depuis le mois de février 2020, les demandes d'admission ne sont plus transmises directement au CPFS. Les admissions sont traitées par la plateforme d'orientation du conseil départemental qui gère l'ensemble du dispositif d'accueil familial sur le département. Cette disposition garantit l'adéquation de la situation et du profil des jeunes avec le projet du CPFS. Cela vient également rationaliser nos capacités d'accueil et permettre le soutien de certains assistants familiaux du conseil départemental en difficultés repérées par les CDAS.

C.2 JEUNES ADMIS EN 2023

En 2023, nous avons accueilli 26 jeunes - 13 filles et 13 garçons - contre 21 jeunes admis en 2022.

C.3 ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES ADMISSIONS REALISEES EN 2023



La diversité des CDAS orientant les situations est le témoin de l'implantation du CPFS sur tout le territoire breillien. Il s'agit d'une conséquence directe de la sectorisation de notre organisation.

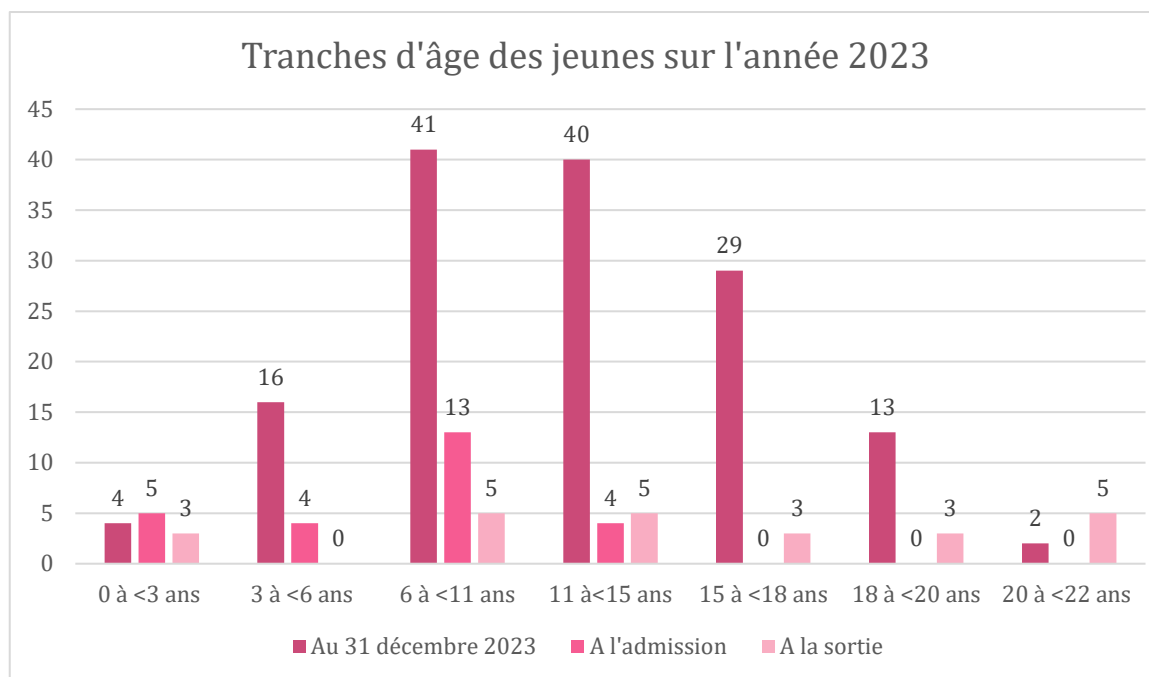
C.4 JEUNES SORTIS EN 2023

24 jeunes (18 garçons ; 6 filles) ont quitté le CPFS en 2023.

La durée moyenne de leur accompagnement est de 5,2 ans (4,8 ans pour les garçons et 6,5 ans pour les filles), contre 7,2 ans en 2022.

L'évolution de la durée d'accompagnement continue de traduire la forte implication des équipes à faire évoluer les projets des jeunes en favorisant de nouvelles orientations le cas échéant.

D. AGE DES JEUNES AU COURS DE L'ANNEE 2023



La moyenne d'âge des jeunes à l'admission en 2023 est de 6 ans, contre 7.8 ans en 2022.

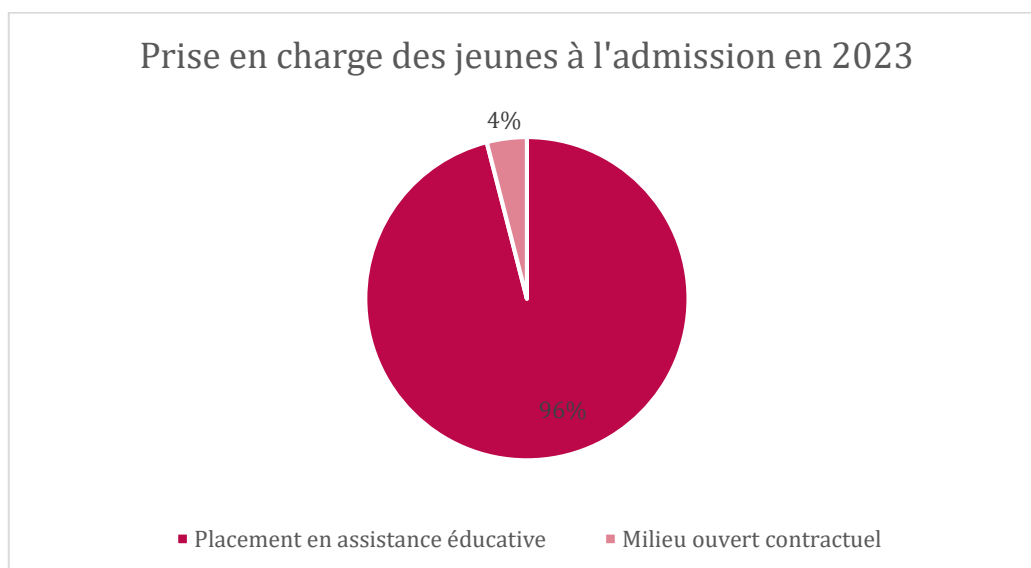
La moyenne d'âge des jeunes sortis en 2023 est de 13 ans, contre 14 ans en 2022.

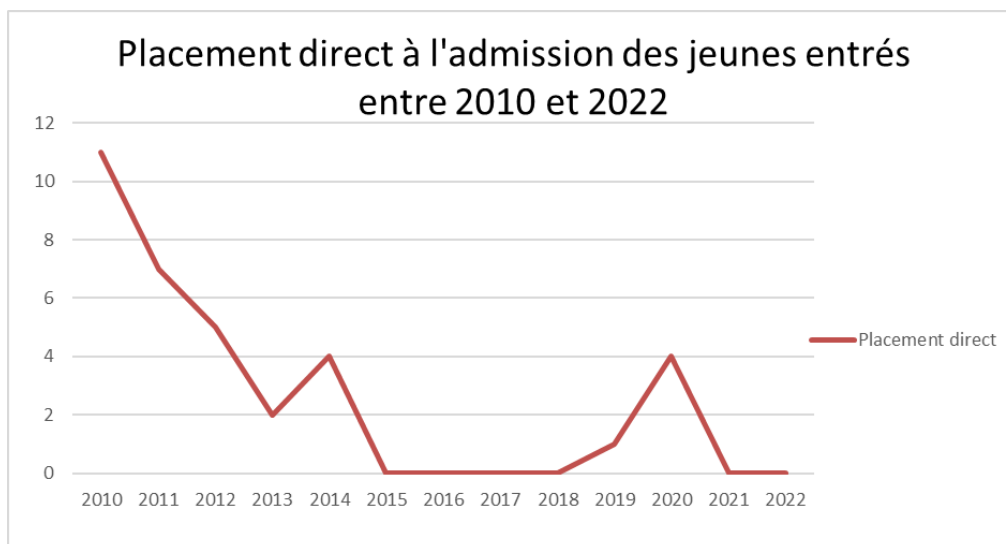
La moyenne d'âge des jeunes présents au 31/12/2023 est de 11 ans, contre 11.7 ans en 2022.

E. TYPES DE PRISE EN CHARGE DES JEUNES AU COURS DE L'ANNEE 2023

E.1 A L'ADMISSION DANS LE SERVICE

En 2023, 25 des 26 jeunes admis faisaient l'objet d'un placement en assistance éducative ; le dernier jeune était pris en charge dans le cadre d'un milieu ouvert contractuel. En comparaison, en 2022, la totalité des jeunes admis étaient placés dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative.





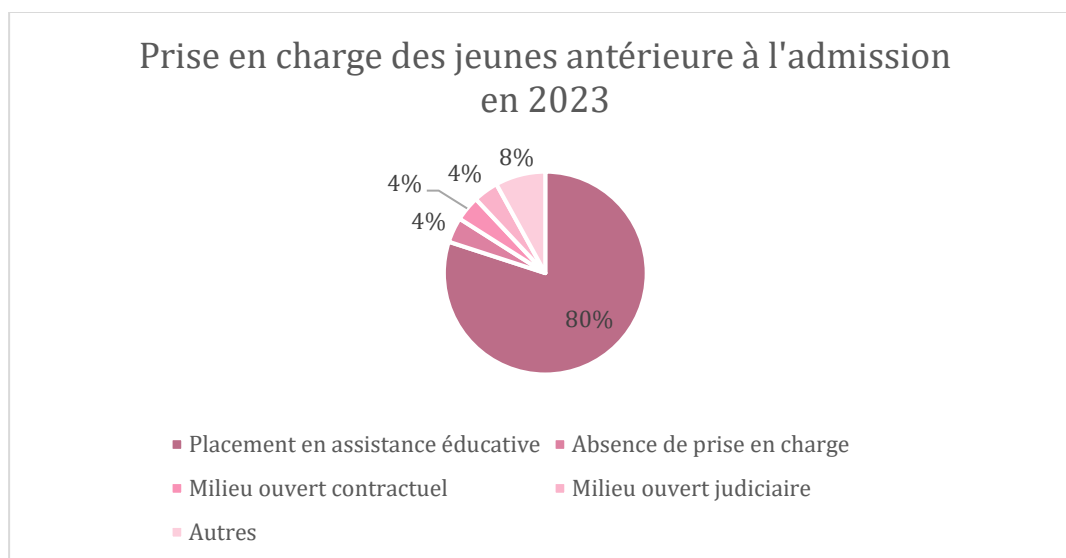
En 2022, aucun placement direct n'est intervenu. Il demeure une prise en charge minoritaire en 2023.

La réduction voire l'absence de placement direct permet de conserver le rôle du département et des CDAS en tant que chef d'orchestre des situations de placement. Notre accompagnement, calqué sur la rythmicité du PPEF, montre également notre engagement dans cette organisation.

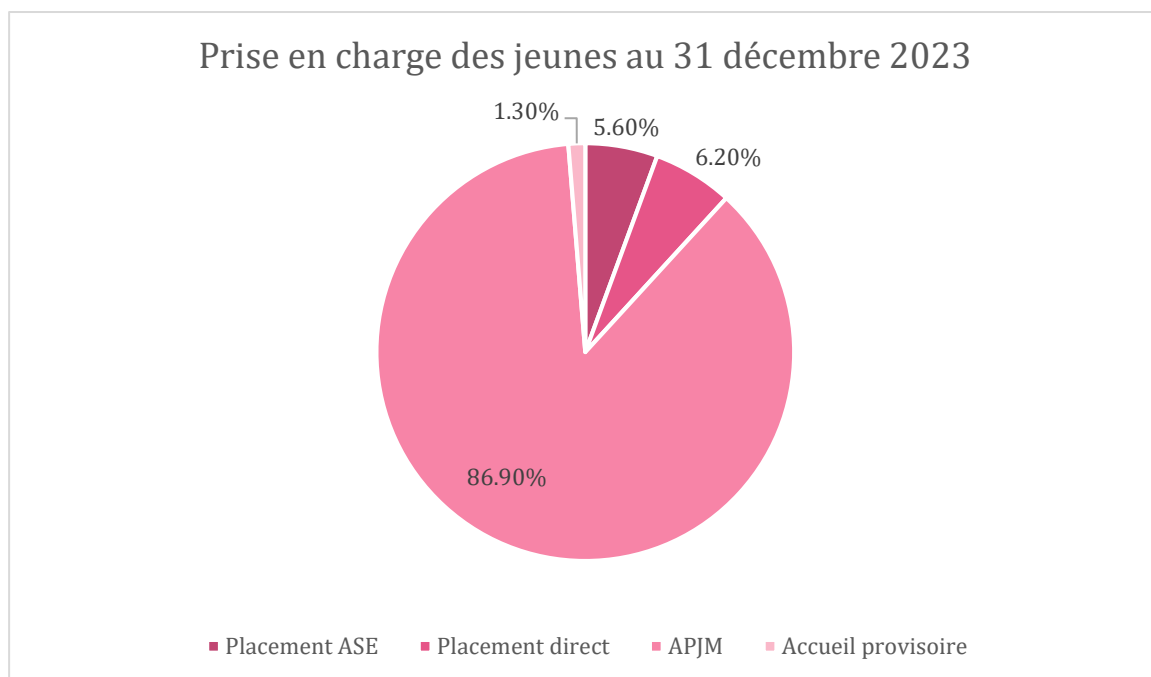
E.2 ANTERIEURE A L'ADMISSION DANS LE SERVICE

Au regard de l'introduction de la plateforme dans le processus d'admission, nous ne disposons pas d'un indicateur précis sur le type de mesure antérieure à l'admission.

Néanmoins, le relevé des données met en évidence la proportion majoritaire des enfants ayant fait l'objet d'un placement en assistance éducative avant leur admission dans nos services (21 jeunes sur 26). Un jeune ne faisait l'objet d'aucune prise en charge avant son admission. Deux autres jeunes faisaient l'objet d'un placement dans le cadre d'un milieu ouvert contractuel ou judiciaire (un dans chaque type). Les deux derniers jeunes faisaient l'objet d'une autre mesure non précisée.

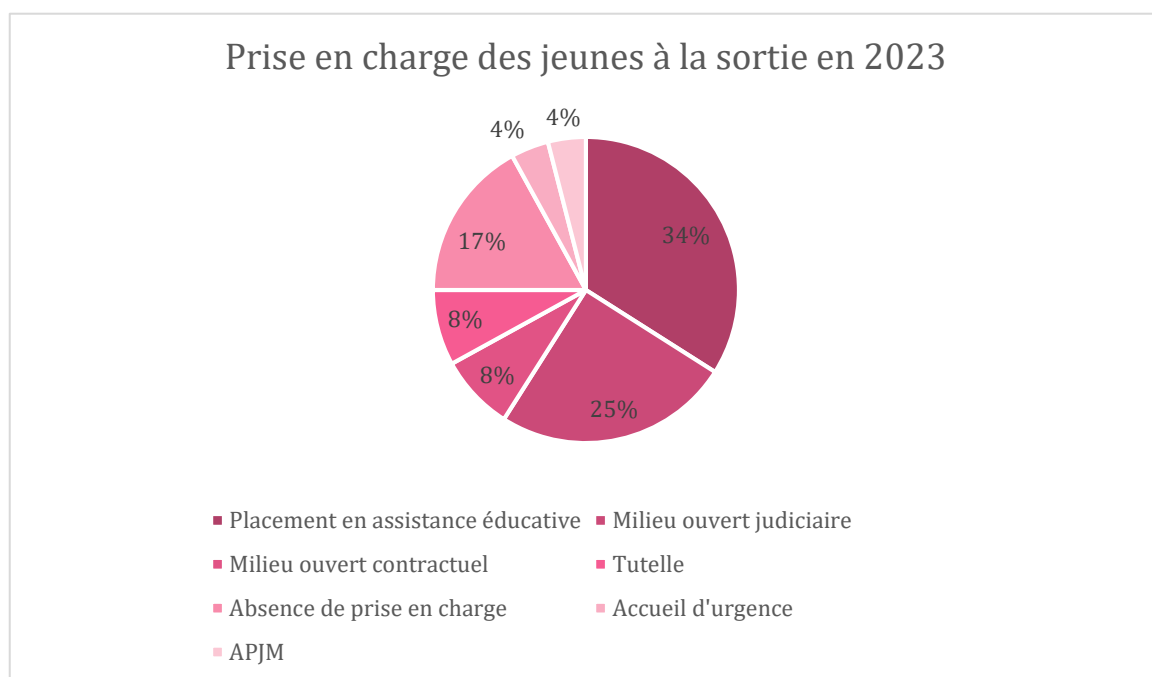


E.3 PRISE EN CHARGE DES JEUNES AU 31/12/2023



Au 31 décembre 2023, sur les 145 jeunes présents dans les effectifs du CPFS à cette date, la grande majorité d'entre eux faisaient l'objet d'un placement ASE (126 jeunes, soit 86.9%). De manière plus ponctuelle, certains jeunes faisaient l'objet d'un placement direct (9 jeunes, soit 6.2%) ou d'un APJM (8 jeunes, soit 5.6%). L'accueil provisoire reste une prise en charge assez exceptionnelle (2 jeunes, soit 1.3%).

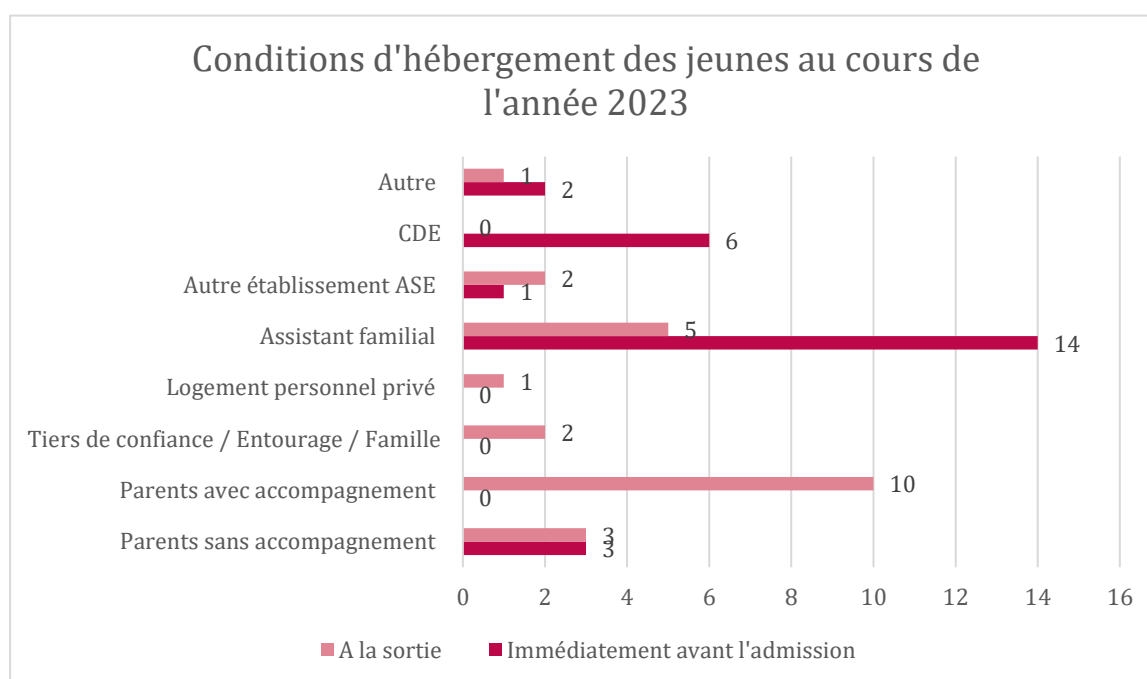
E.4 PRISE EN CHARGE DES JEUNES A LEUR SORTIE



Ainsi, 17 % des situations sortantes ne bénéficient d’aucune mesure d’aide ou d’assistance éducative. Le passage d’un jeune au CPFS continue de faire partie d’un parcours plus vaste dans les dispositifs de protection de l’enfance. Ce chiffre apparaît plus important qu’en 2022 où l’absence de prise en charge représentait seulement 8 % des situations. Ce constat nous amène toujours à renforcer notre inscription dans le fonctionnement institutionnel de l’ASE pour garantir une cohérence de prise en charge et éviter les ruptures (PPEF) et à poursuivre le développement de partenariats avec les services de DAP pour venir valider l’orientation d’un projet par exemple.

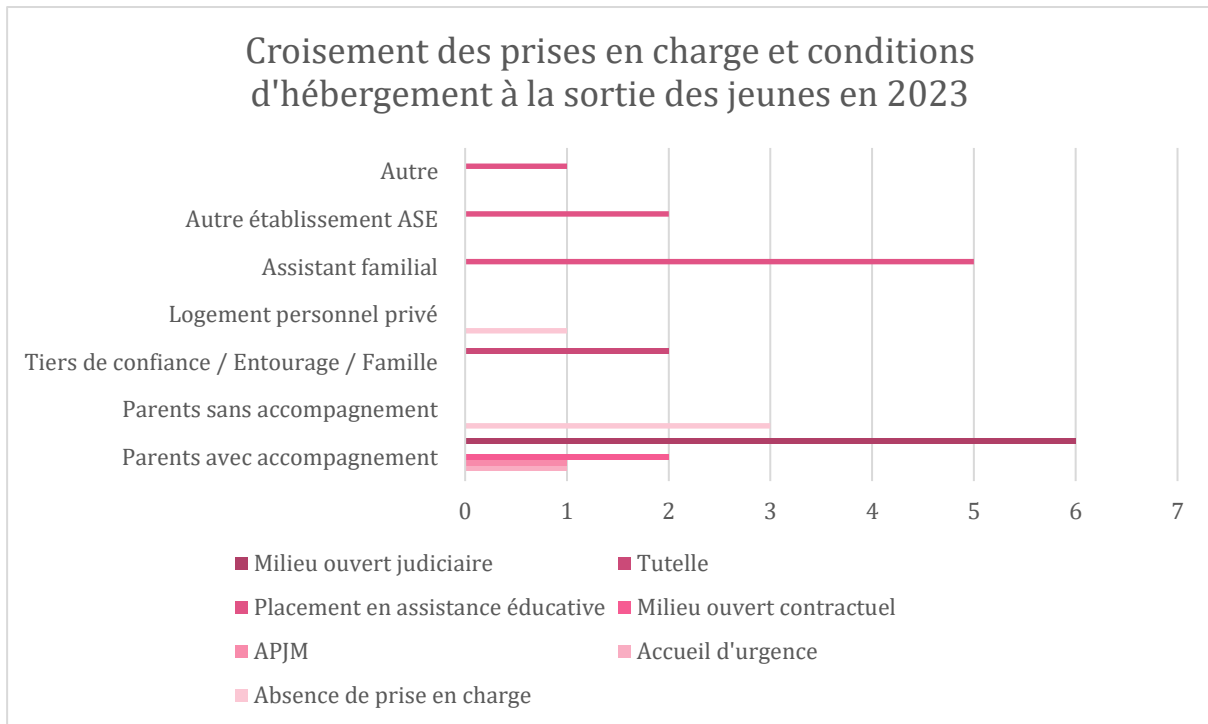
F. CONDITIONS D’HEBERGEMENT DES JEUNES

F.1 IMMEDIATEMENT ANTERIEURE A L’ADMISSION ET A LA SORTIE



En 2023, la proportion des jeunes déjà accueillis en placement familial s’est majorée montrant la dynamique de la plateforme qui vient proposer un étayage à l’accueil familial par le CPFS chez un assistant familial qui parfois reste sur la situation (embauche CPFS) ou chez un nouvel assistant familial. Le CPFS se positionne également en faveur de la sortie des situations du CDE, portant à 6 admissions les sorties du CDE.

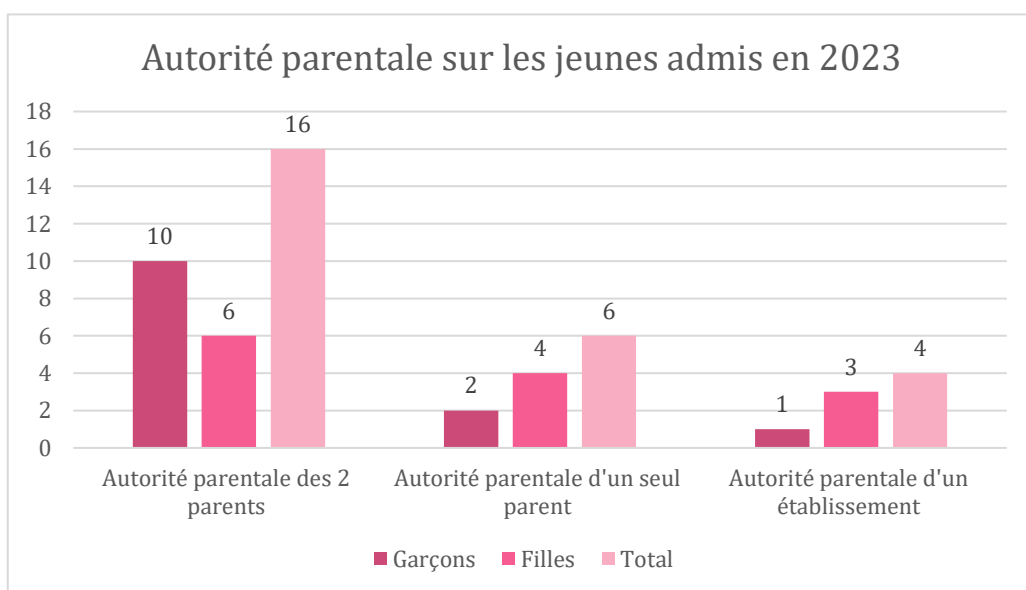
F.2 ANALYSE CROISEE DES SORTIES (TYPES DE MESURE / CONDITIONS D'HEBERGEMENT)



Ce regard croisé des mesures et des conditions d'hébergement à la sortie met en évidence que le soutien à la parentalité a porté ses fruits mais nécessite encore un accompagnement : sur 13 sorties chez les parents, 10 bénéficient encore d'un tel soutien, sous diverses formes. Cette donnée nous a permis d'orienter les partenariats prioritaires à développer pour favoriser ces sorties tout en les sécurisant.

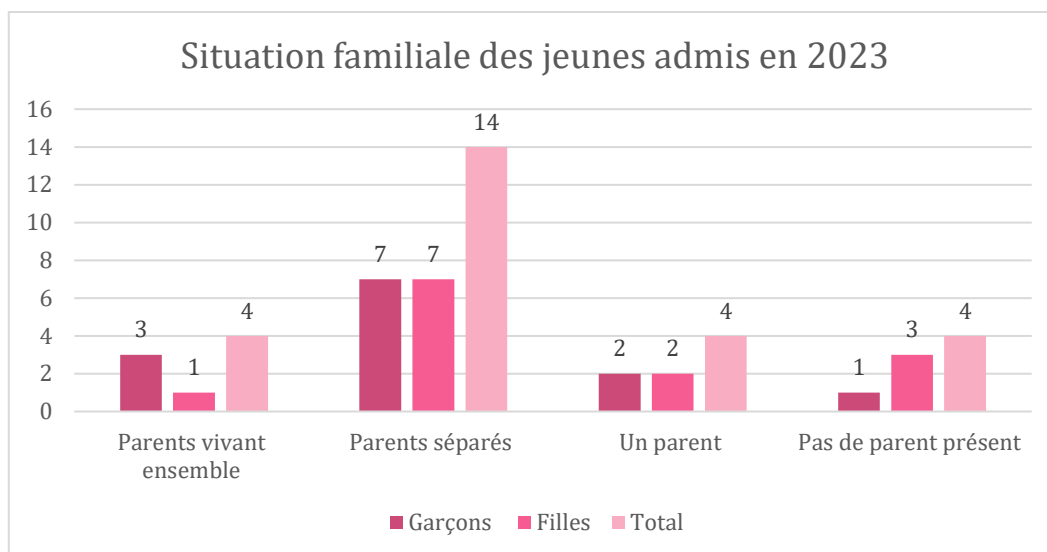
G. CONTEXTE FAMILIAL DES JEUNES A LEUR ADMISION

G.1 AUTORITE PARENTALE



L'autorité parentale majoritaire est celle des deux parents qui représente 62% des jeunes admis.

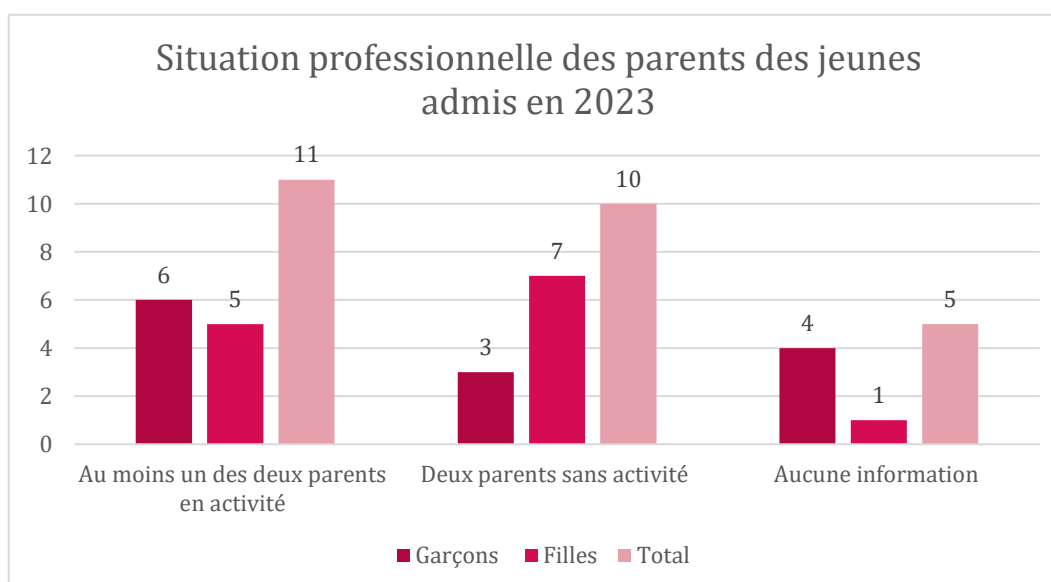
G.2 SITUATION FAMILIALE



La forte proportion de familles séparées illustre la charge de travail que représentent ces situations de coparentalité à accompagner par les éducateurs référents. Les professionnels doivent alors se donner les moyens de voir et soutenir de manière différenciée chacun des parents, générant de nombreuses visites à domicile et contacts divers. Ces configurations familiales nécessitent également une forte coordination de la part des professionnels afin de construire un projet d'accompagnement cohérent.

De la même façon, la part des jeunes sans parent présent ou n'étant entourés que d'un parent engendre un investissement tout aussi important des professionnels.

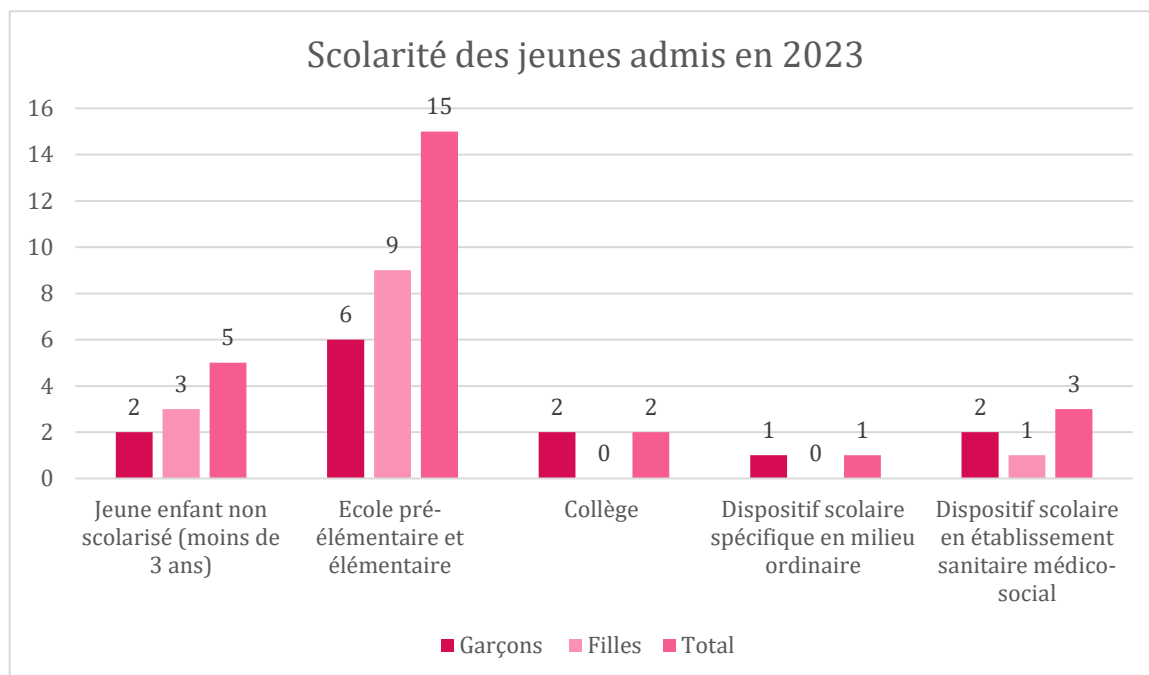
G.3 SITUATION PROFESSIONNELLE DES PARENTS DES JEUNES



La situation professionnelle des parents des jeunes admis est divisée de façon quasi égalitaire entre l'activité d'au moins un des deux parents et l'absence totale d'activité des deux parents (21 jeunes en tout sur 26 admis).

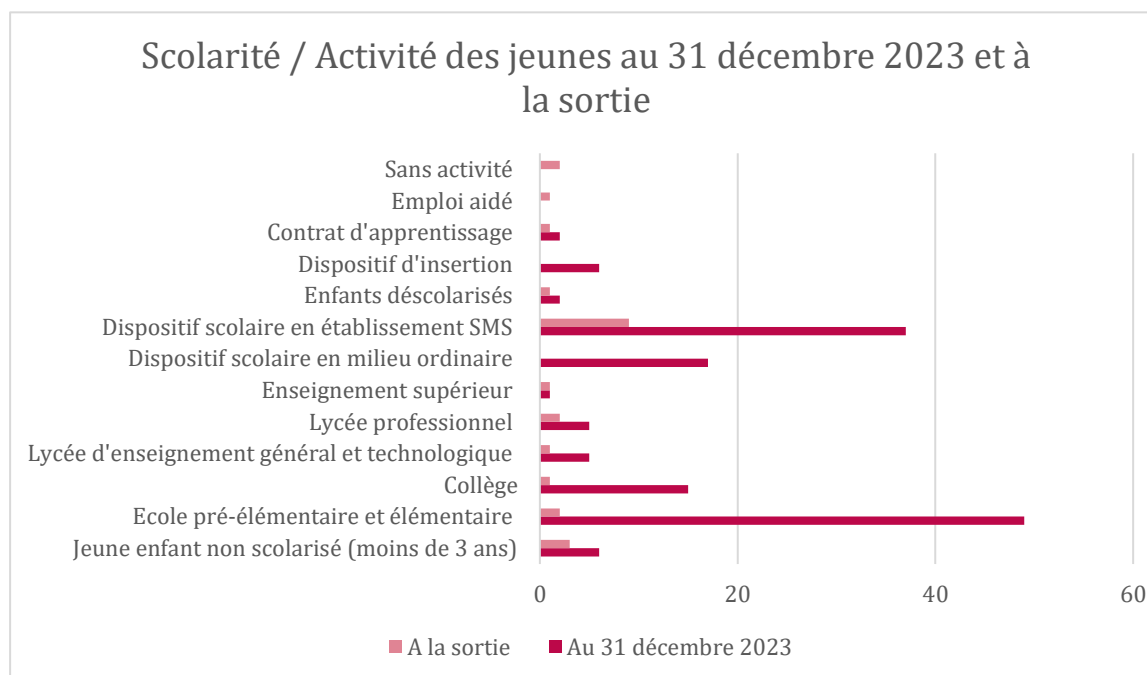
H. SCOLARITE DES JEUNES AU COURS DE L'ANNEE

H.1 SCOLARITE DES JEUNES A L'ADMISSION



La majorité des jeunes accueillis en 2023 suivent un cursus scolaire en école pré-élémentaire ou élémentaire (20 jeunes en tout sur 26 admis).

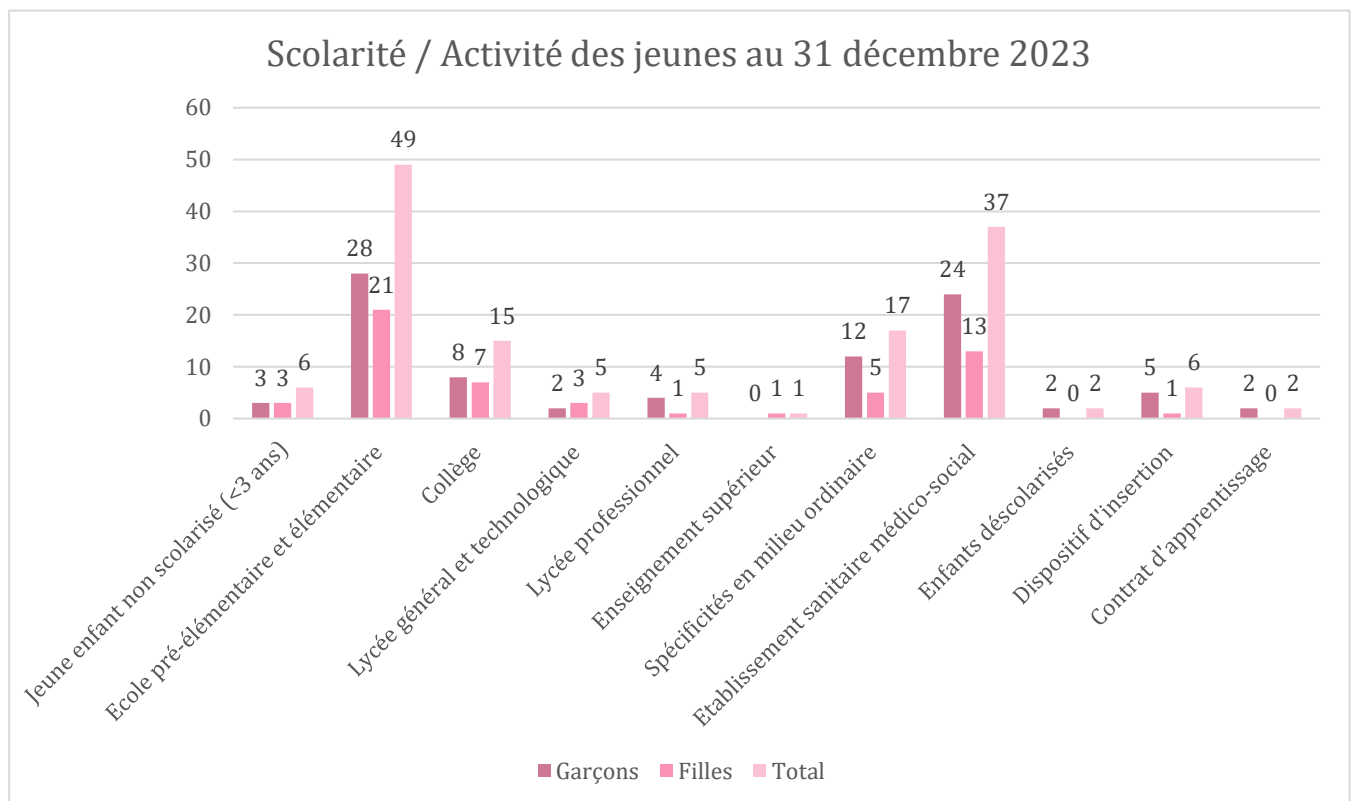
H.2 SCOLARITE/ACTIVITE DES JEUNES AU 31/12/2023 ET A LA SORTIE



La quasi-totalité des jeunes composant la file active annuelle du CPFS sont soit scolarisés, soit insérés professionnellement, tant au 31 décembre 2023 qu'à leur sortie.

De manière exceptionnelle, on note encore la présence, quoique minoritaire, de jeunes déscolarisés (2 au 31 décembre 2023 et 1 à la sortie). Ces chiffres sont moins élevés que ceux de 2022. En effet, au 31 décembre 2022, 5 jeunes étaient déscolarisés, ne bénéficiant pas de contenu de journée. Certains de ces éléments reflètent la prise en compte des difficultés d'un accompagnement quotidien pour les assistants familiaux et l'effort de coordination réalisé par les équipes pluridisciplinaires du CPFS.

H.3 SCOLARITE DES JEUNES DE LA FILE ACTIVE ENTRE 3 ET 18 ANS



L'analyse de ces données permet de dénombrer 129 enfants ou majeurs scolarisés, parmi lesquels 75 suivent une scolarité classique tandis que 54 d'entre eux bénéficient d'une scolarité adaptée.

S'agissant des jeunes en scolarité adaptée, il est notable que le nombre de jeunes suivant une scolarité en établissement médico-social ou sanitaire est plus de deux fois supérieur au nombre de jeunes qui bénéficient d'un dispositif spécifique en milieu ordinaire.

Cet indicateur montre la nécessaire coordination des travailleurs sociaux autour des situations des jeunes pour répondre à l'évolution de leurs besoins et aux particularités rencontrées dans le secteur du handicap.

On compte également 8 jeunes en formation professionnelle.

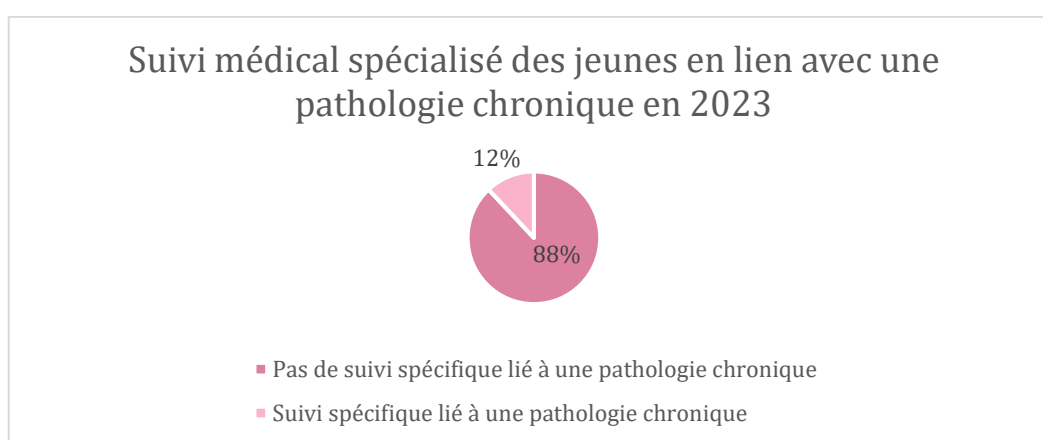
I. SANTE PHYSIQUE DES JEUNES AU COURS DE L'ANNEE

I.1 JEUNES CONCERNES PAR UN SUIVI MEDICAL A L'ADMISSION

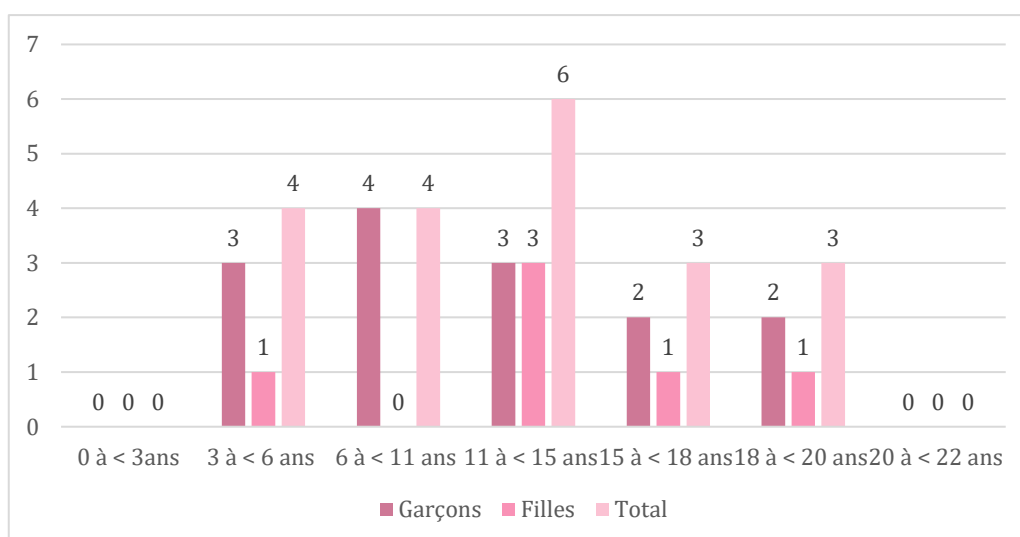
Sur les 26 jeunes admis, 7 ont bénéficié d'un bilan de santé à l'admission ayant nécessité pour 6 d'entre eux une consultation spécialisée par la suite. La prise en compte de la santé et de ses déterminants dans l'accompagnement est au cœur de nos réflexions et s'inscrit dans les perspectives du projet de service du CPFS. Le service s'investit sur les travaux en cours à la DEF et participe à la réflexion départementale.

I.2 SANTE PHYSIQUE

6 filles et 14 garçons sont concernés par un suivi médical spécialisé en lien avec une pathologie physique chronique soit environ 12 % de la file active (169 jeunes).



I.3 TRANCHES D'AGES DES JEUNES CONCERNES PAR UN SUIVI MEDICAL SPECIALISE EN LIEN AVEC UNE PATHOLOGIE PHYSIQUE CHRONIQUE

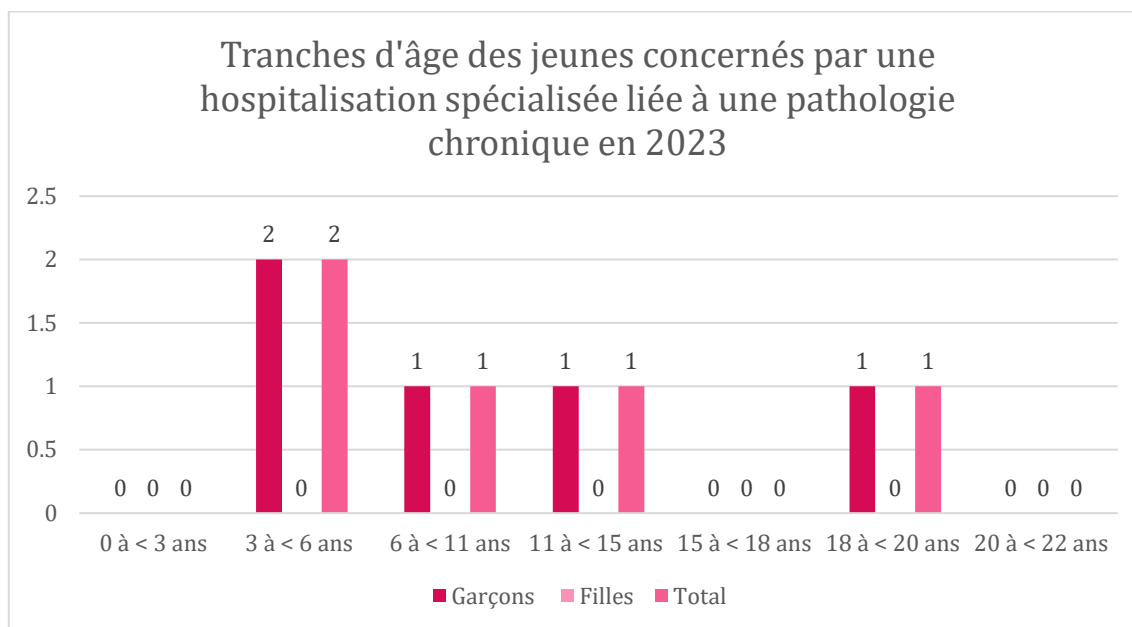


30% des jeunes qui bénéficient d'un suivi médical spécialisé ont un âge compris entre 11 et moins de 15 ans ; 20 % ont un âge compris entre 3 et moins de 6 ans ou entre 6 et moins de 11 ans ; 15 % ont un âge compris entre 15 et moins de 18 ans ou entre 18 et moins de 20 ans.

Aucun jeune de moins de 3 ans ou de plus de 20 ans n'est concerné.

I.4 JEUNES CONCERNES PAR UNE HOSPITALISATION SPECIALISEE AU COURS DE L'ANNEE LIEE A UNE PATHOLOGIE PHYSIQUE CHRONIQUE

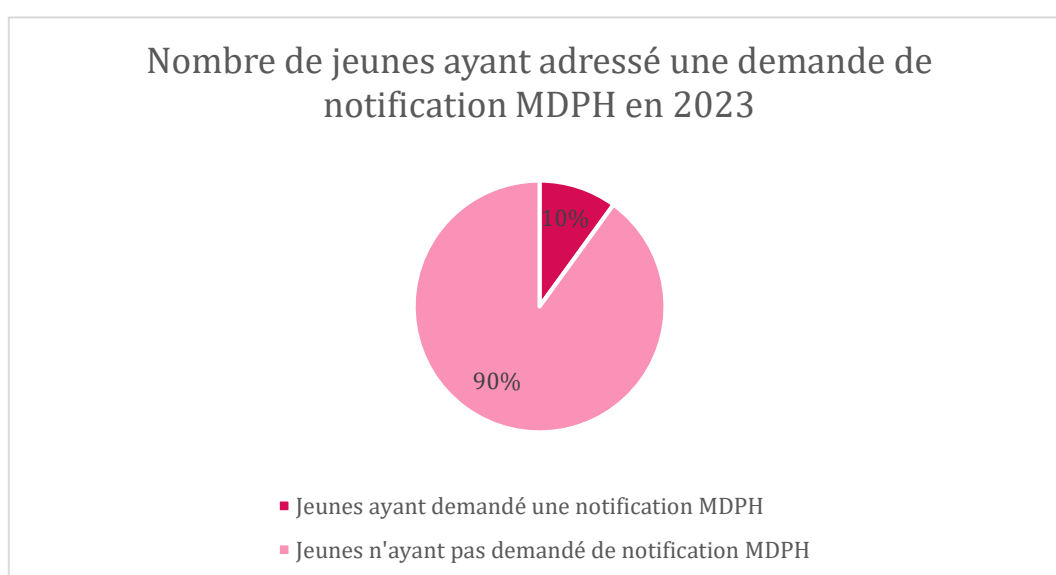
Sur l'ensemble des jeunes accueillis au cours de l'année 2023, seuls 5 d'entre eux (soit environ 3 %) ont été concernés par une hospitalisation spécialisée. Il s'agissait uniquement de garçons, aucune fille n'ayant été hospitalisée. En moyenne, la durée d'hospitalisation des garçons était de 23 jours.



Parmi les garçons ayant fait l'objet d'une hospitalisation spécialisée au cours de l'année 2023, 40 % d'entre eux avaient un âge compris entre 3 et moins de 6 ans ; 20 % d'entre eux avaient un âge compris entre 6 et moins de 11 ans, ou entre 11 et moins de 15 ans, ou encore entre 18 et moins de 20 ans.

J. NOTIFICATIONS MDPH

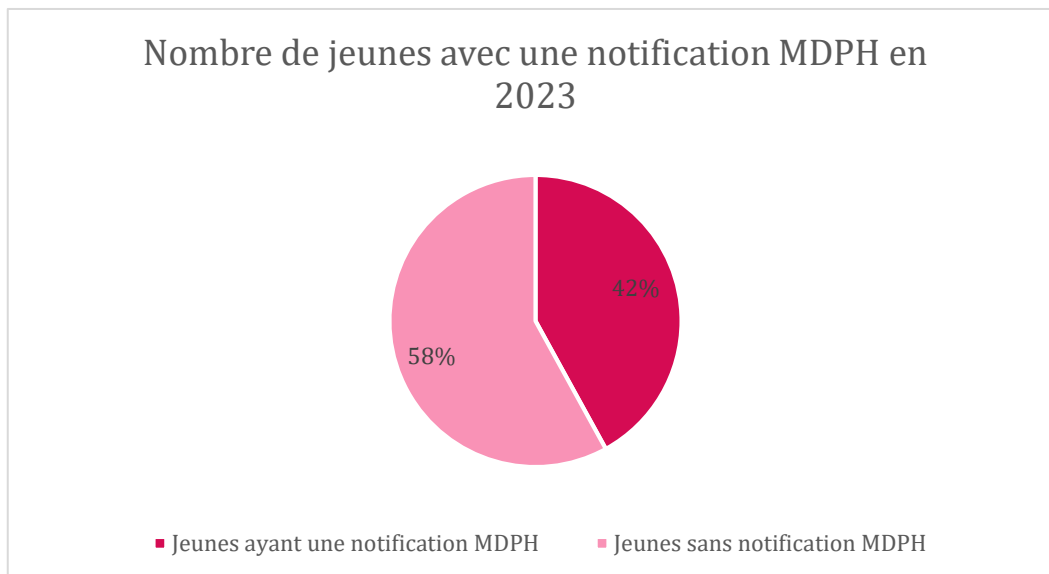
J.1 JEUNES CONCERNES PAR UNE DEMANDE DE NOTIFICATION MDPH EN 2023 (SUR 169)



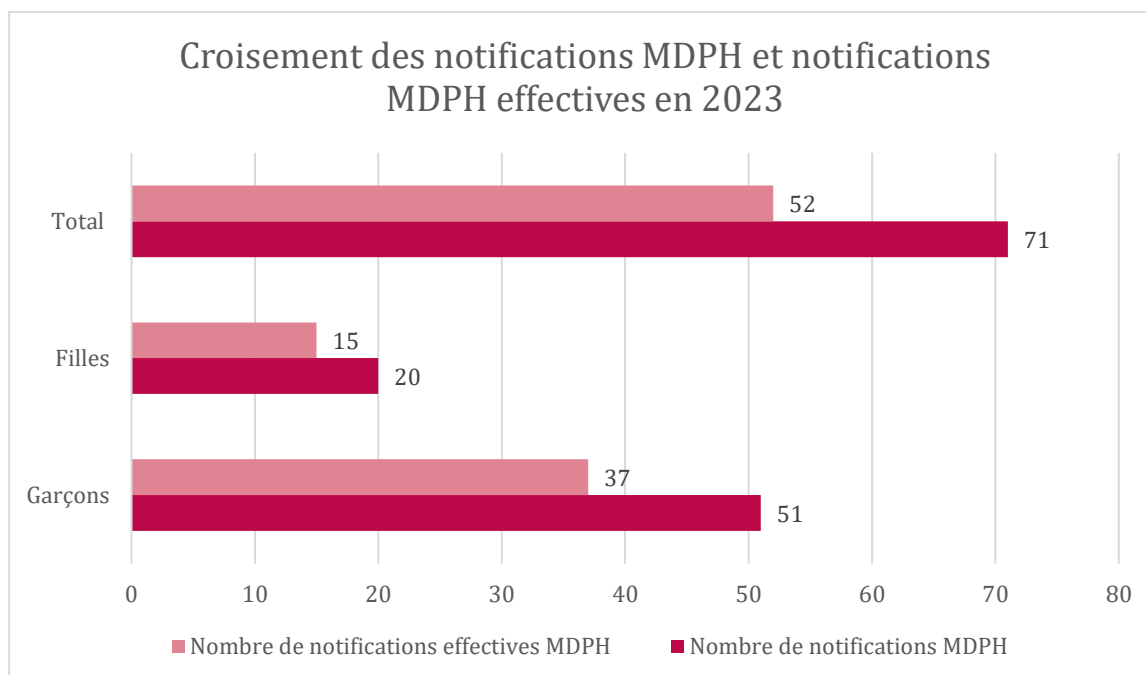
Près de 10 % des jeunes accompagnés par le CPFS au cours de l'année 2023 ont émis des demandes de notification MDPH, ce qui représente 17 jeunes. Parmi ceux-ci, on dénombre 12 garçons et 5 filles.

Il s'agit ici des demandes de première reconnaissance et/ou de renouvellement de notification.

J.2 NOMBRE TOTAL DE JEUNES AVEC UNE NOTIFICATION MDPH (SUR 169)



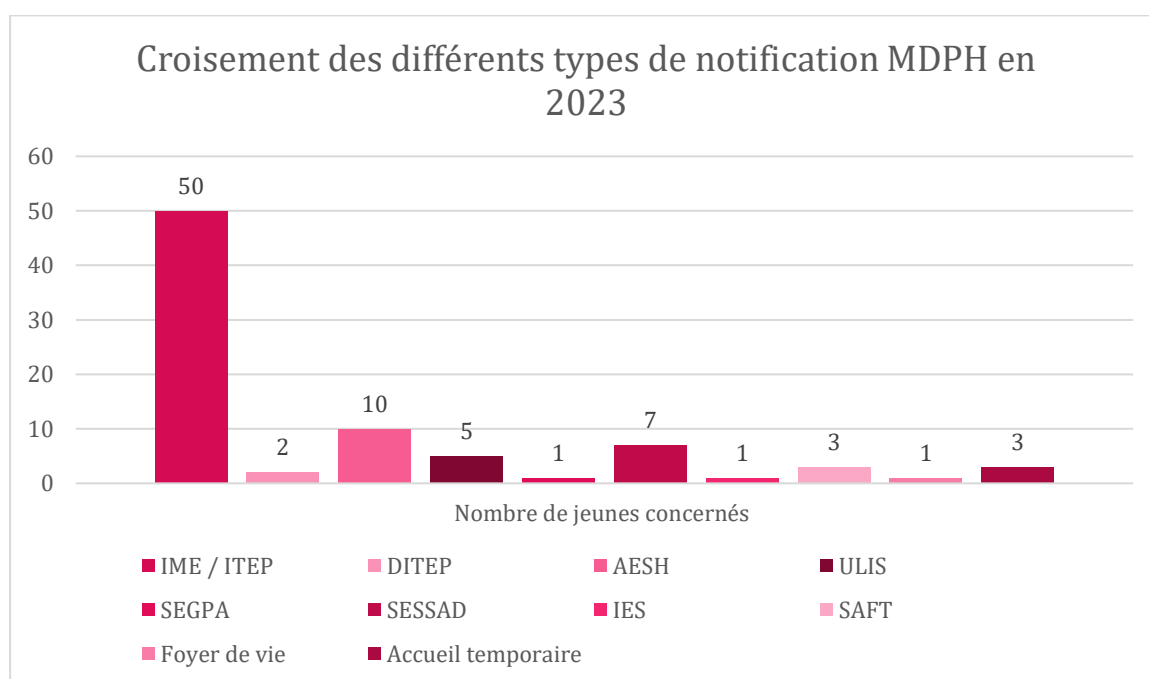
71 jeunes – 51 garçons et 20 filles – ont une notification MDPH (sur 169 jeunes), soit 42% des jeunes accueillis en 2023, contre 57% en 2022 et 2021. Ce chiffre est en légère baisse mais doit rester un minimum stable pour garantir une capacité du service à répondre aux différents axes de son projet. De plus, la difficulté d'employabilité des assistants familiaux ne permet pas d'envisager une augmentation du nombre de jeunes porteurs de handicap(s).



Certains jeunes ont plusieurs notifications MDPH ; c'est la raison pour laquelle le nombre de notifications MDPH est supérieur au nombre de jeunes ayant effectivement une notification. Sur 71 notifications MDPH, seules 52 sont effectives, ce qui correspond à 31% de la file active annuelle totale.

71 % des notifications MDPH effectives concernent des garçons, et 29% des filles.

Cette cible met en lumière le nécessaire travail de recherche de solution adaptée aux besoins des jeunes par les professionnels et la complexité de leur accompagnement au quotidien dans ce contexte de carence de réponse.



Sur les 71 jeunes avec une notification MDPH (cf. supra), 50 jeunes ont été concernés par une notification d'orientation en ITEP ou IME, et 2 autres en DITEP.

Sur les 50 notifications d'orientation en ITEP ou IME, 33 se sont avérées effectives par la suite, soit 66% d'entre elles. Ces chiffres sont inférieurs à ceux de 2022 qui démontraient que 77% des jeunes qui avaient une notification MDPH avec orientation en ITEP ou IME étaient effectivement accueillis dans ces institutions.

D'autres jeunes ont pu bénéficier de divers autres dispositifs, parmi lesquels on peut notamment relever : AESH, ULIS, SESSAD.

Il est à noter que certains jeunes pris en charge en IME bénéficient en parallèle de ces autres dispositifs. Un cumul est tout à fait possible – voire opportun – entre IME et AESH / ULIS / SAFT / Foyer de vie / Accueil temporaire, d'où la nécessité de croiser ces différentes données pour avoir une vision complète de la situation particulière des jeunes accueillis au CPFS.

K. PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE ET PSYCHIATRIQUE DES JEUNES

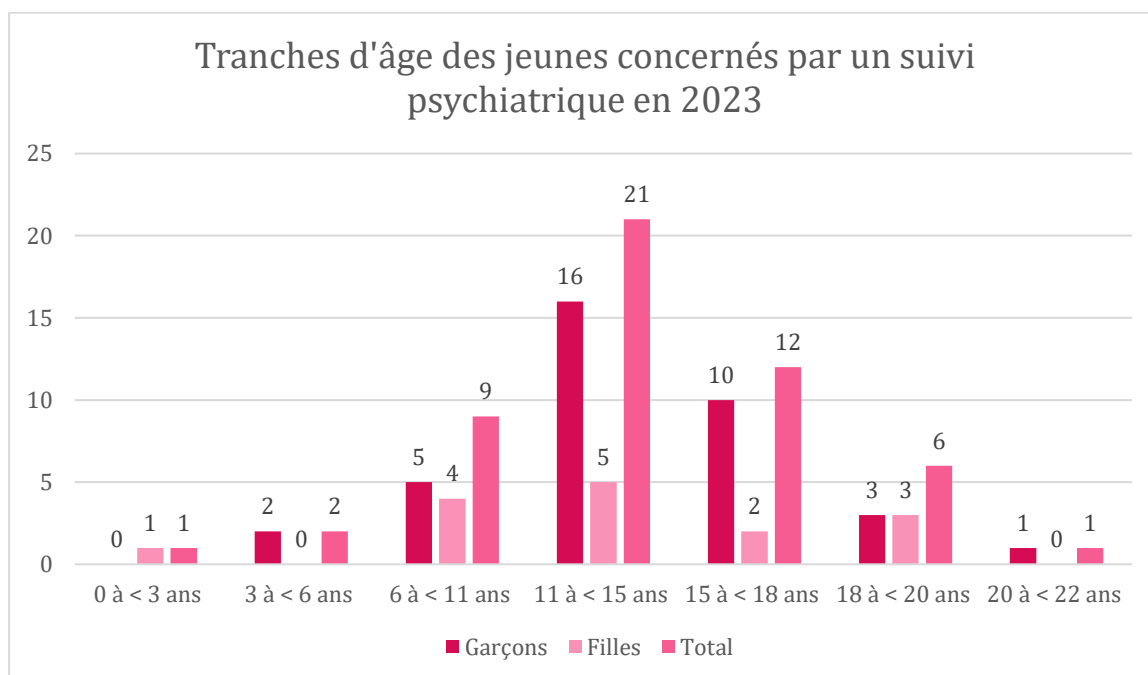
K.1 JEUNES CONCERNES PAR UNE HOSPITALISATION A VISEE PSYCHIATRIQUE/PSYCHOLOGIQUE (SUR 169)

10 jeunes (3 filles et 7 garçons) ont été hospitalisés au cours de l'année, soit 6% des jeunes accueillis en 2023. Ils ont été hospitalisés entre 2 et 235 jours (au total sur l'année), dont 6 jeunes dans le cadre de l'urgence.

Ce constat nous amène à nous inscrire dans le projet équipe mobile actuellement déployé par l'ASE et le CHGR afin de développer notre démarche de prévention des risques de crise et d'hospitalisation.

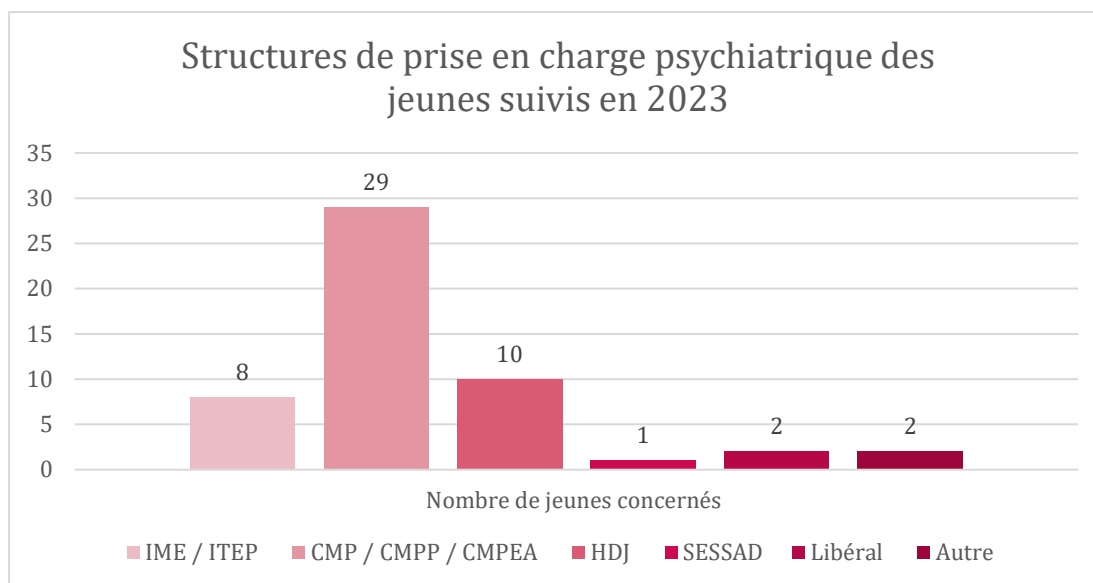
K.2 JEUNES BENEFICIANT D'UN SUIVI PSYCHIATRIQUE

52 jeunes – 37 garçons et 15 filles – ont bénéficié d'un suivi psychiatrique en 2023, soit 31% des jeunes de la file active annuelle, contre 39% en 2022. Cette donnée illustre l'importance du caractère psychiatrique des troubles dont souffrent les jeunes confiés au CPFS.



40% des jeunes ayant réalisé un suivi psychiatrique en 2023 avaient un âge compris entre 11 et moins de 15 ans. Cette tranche d'âge concernée correspond à la période de préadolescence et d'adolescence, phase très importante dans la construction personnelle des jeunes.

K.3 TYPES DE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE DES JEUNES

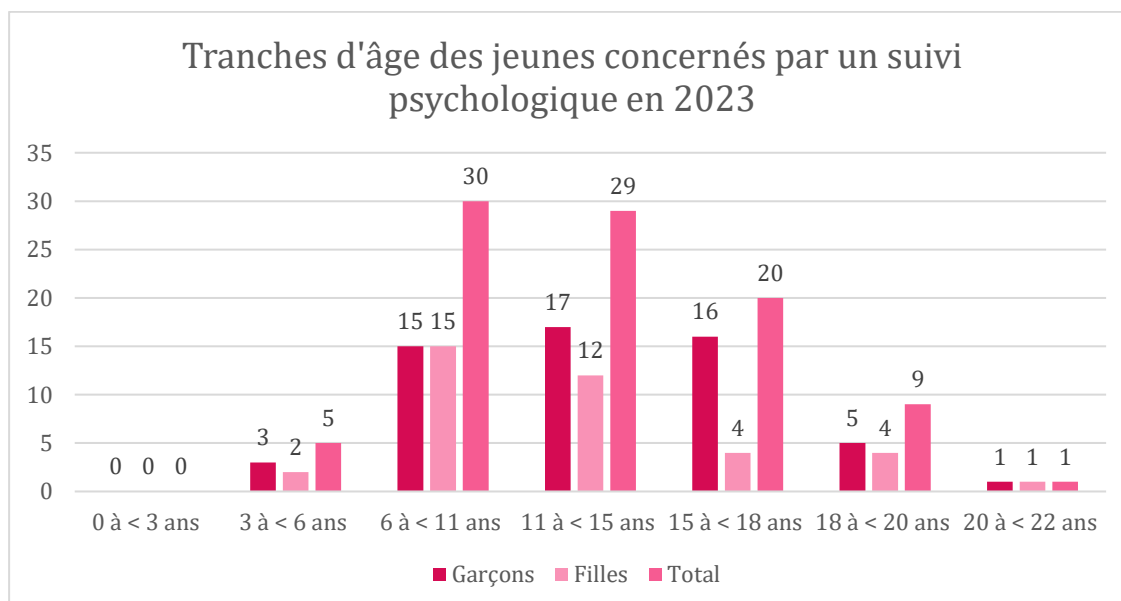


Sur les 52 jeunes concernés par un suivi psychiatrique en 2023, 29 d’entre eux sont pris en charge sur ce plan au sein d’un CMP / CMPP / CMPEA. Cela représente près de 56% des jeunes ayant bénéficié d’un suivi psychiatrique.

Les deux autres types de structure fréquemment rencontrées dans le cadre du suivi psychiatrique des jeunes du CPFS sont les IME / ITEP (environ 15% des jeunes ayant bénéficié d’un suivi psychiatrique) et les hôpitaux de jour (environ 19% des jeunes ayant bénéficié d’un suivi psychiatrique).

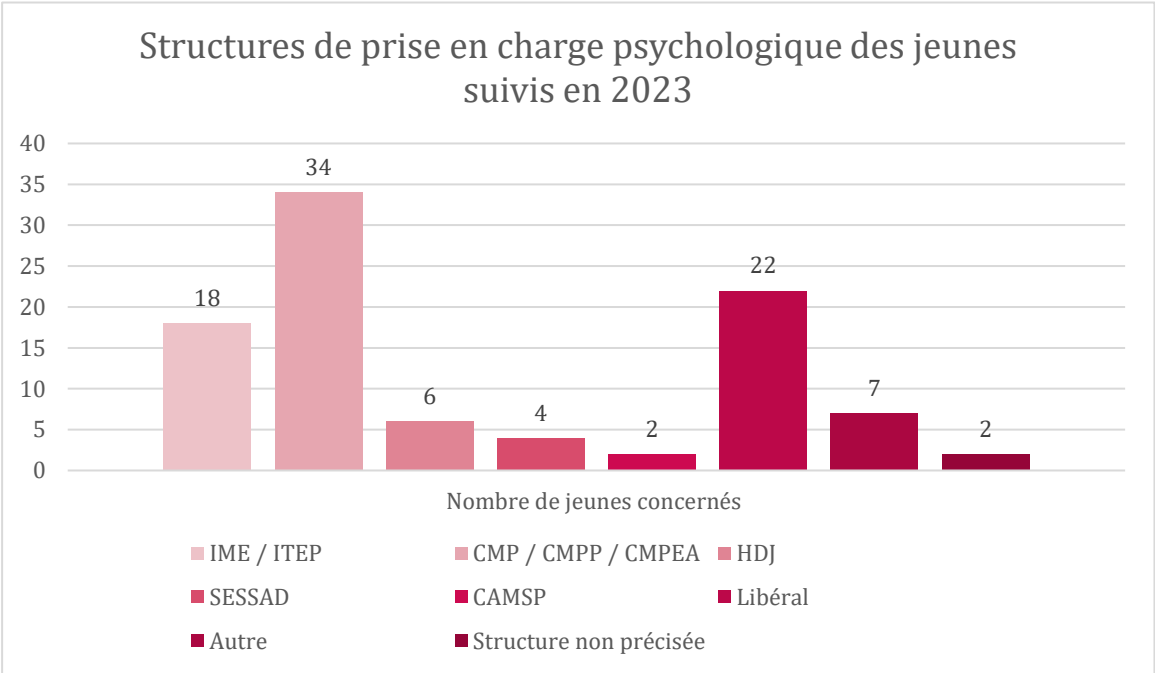
K.4 JEUNES BENEFICIANT D’UN SUIVI PSYCHOLOGIQUE

95 jeunes – 57 garçons et 38 filles – ont bénéficié d’un suivi psychologique, soit 56% de la file active annuelle. Ce chiffre était de 57% en 2022, ce qui démontre une stabilité dans l’opportunité de réaliser un tel suivi pour les jeunes accueillis au CPFS.



Les proportions majoritaires des jeunes ayant réalisé un suivi psychiatrique en 2023 correspondaient aux tranches d'âge comprises entre 6 et moins de 11 ans (30 jeunes sur 95, soit 32%) ainsi qu'entre 11 et moins de 15 ans (29 jeunes sur 95, soit 31%). Là encore, il n'est pas étonnant que les tranches d'âge concernées coïncident avec la période de préadolescence et d'adolescence, phase de construction individuelle particulièrement décisive pour les jeunes.

K.5 TYPES DE PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE DES JEUNES



Sur les 95 jeunes concernés par un suivi psychologique en 2023, 34 d'entre eux sont pris en charge sur ce plan au sein d'un CMP / CMPP / CMPEA. Cela représente près de 36% des jeunes ayant bénéficié d'un suivi psychologique.

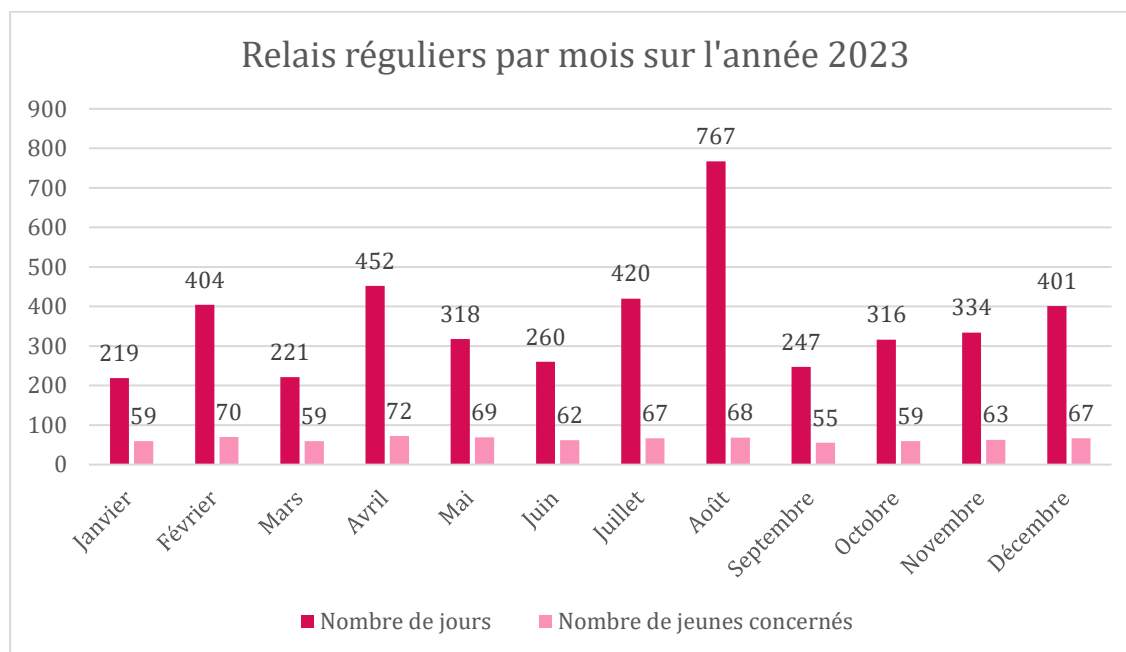
Les deux autres types de structure fréquemment rencontrés dans le cadre du suivi psychologique des jeunes du CPFS sont les IME / ITEP (environ 19% des jeunes ayant bénéficié d'un suivi psychologique) et des cabinets de professionnels exerçant en libéral (environ 23% des jeunes ayant bénéficié d'un suivi psychologique), à défaut de pouvoir avoir une place en institution.

Certains jeunes cumulent une double prise en charge à la fois psychiatrique et psychologique.

D'autres bénéficient d'une prise en charge paramédicale supplémentaire, par exemple pour des séances d'orthophonie ou de psychomotricité.

L. POINT DE SITUATION SUR LES RELAIS/DVH/INTERNAT

Le CPFS, dans un souci d'équilibre budgétaire et de garantie de bonnes conditions de travail pour les assistants familiaux et d'accueil pour les jeunes, regarde avec attention les conditions de mise en œuvre des relais. De plus, le profil des jeunes accompagnés par le CPFS est corrélé à un besoin important de disponibilité de l'adulte et une posture éducative adéquate. Nous constatons qu'ils sont insuffisants, au regard des besoins identifiés par les travailleurs sociaux, entraînant un risque d'épuisement professionnel et de rupture d'accueil.

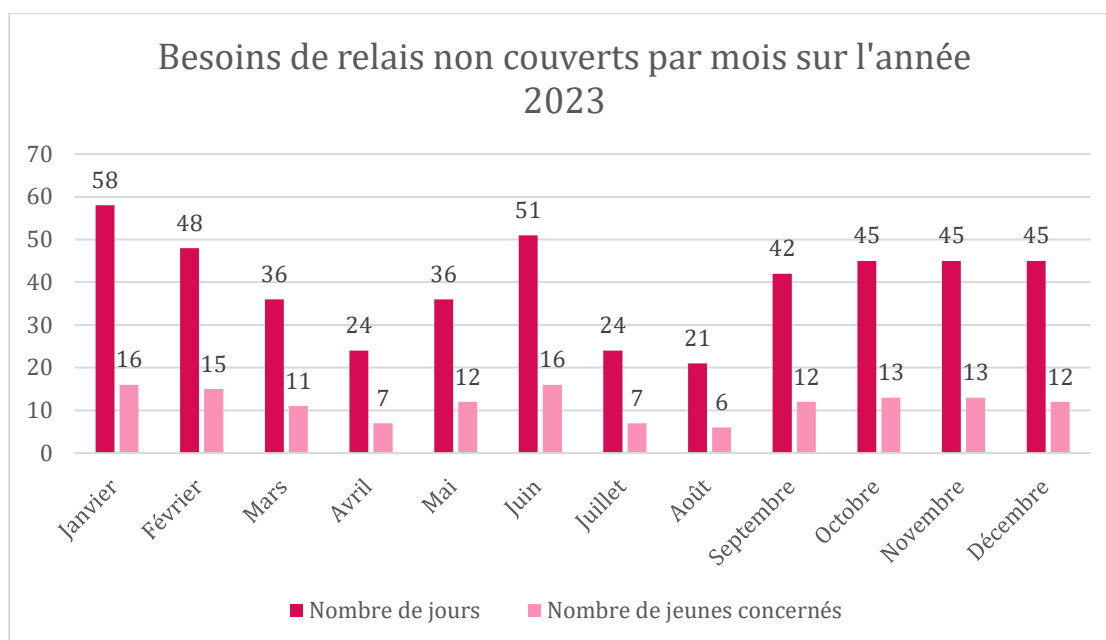


En moyenne, sur l'ensemble de l'année 2023, les relais réguliers ont représenté environ 363.25 jours par mois et ont concerné environ 64 jeunes par mois.

Un pic du nombre de jours de relais réguliers est à constater sur le mois d'août 2023, correspondant à la période de vacances d'été. Les autres périodes importantes de relais réguliers coïncident avec les vacances d'hiver (en février), de printemps (en avril), d'été (en juillet) et de Noël (en décembre).

Ces chiffres permettent de tenir compte des périodes de congés du personnel.

Le nombre de jeunes concernés est relativement constant sur l'ensemble de l'année 2023, aux alentours d'une soixantaine.



En moyenne, sur l'ensemble de l'année 2023, les besoins de relais non couverts ont représenté environ 39.6 jours par mois et ont concerné environ 11 jeunes par mois.

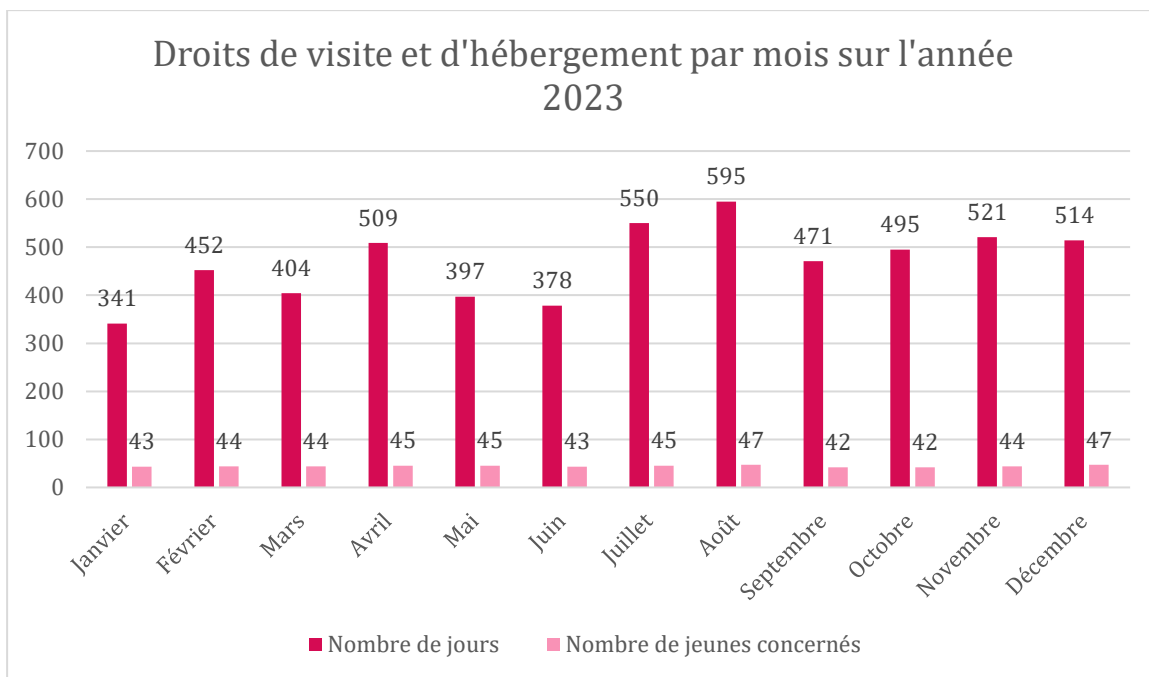
Les mois représentant les parts les plus importantes de besoins de relais non couverts sont ceux de janvier, février et juin 2023. D'autres besoins ont été nécessités sur le dernier tiers de l'année 2023. Au contraire, les besoins étaient moins importants sur les autres mois, ce qui coïncide avec des périodes de vacances scolaires de printemps (en avril), d'été (en juillet et août) ou de jours fériés (en mai).

Ces chiffres permettent de tenir compte des périodes de congés du personnel.

Le nombre de jeunes concernés est relativement constant sur l'ensemble de l'année 2023 (plus d'une dizaine) – à l'exception des mois d'avril, juillet et août, correspondant aux périodes de vacances scolaires précitées.

La difficulté de mise en œuvre des relais est liée à un manque d'assistants familiaux se proposant pour les réaliser. Pourtant, de nombreux assistants familiaux voient les jeunes quitter leur domicile sur les temps de week-end pour rentrer dans leurs familles. Ces DVH seraient une opportunité pour réaliser des relais dans le cadre d'une AEDCA mais ce n'est pas le cas. Cet élément traduit la complexité des situations accompagnées et la volonté des professionnels de bénéficier de temps de respiration.

La question des relais et des DVH s'inscrit dans une problématique plus large relative à la mise en œuvre du séquentiel au CPFS, qui constitue souvent un levier à la sécurisation du parcours en accueil familial.

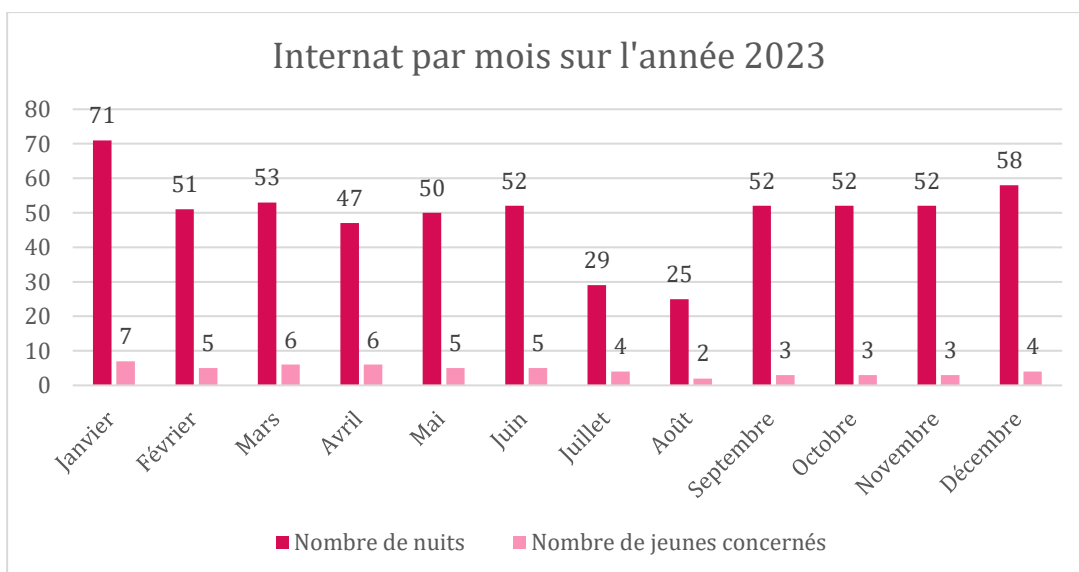


En moyenne, sur l'ensemble de l'année 2023, les droits de visite et d'hébergement ont représenté environ 468.9 jours par mois et ont concerné environ 44 jeunes par mois.

Un pic du nombre de jours consacrés aux droits de visite et d'hébergement est à constater sur le mois d'août 2023, correspondant à la période de vacances d'été. Les autres périodes importantes de droits de visite et d'hébergement coïncident avec les vacances d'hiver (en février), de printemps (en avril), d'été (en juillet) et de Noël (en décembre).

Ces chiffres permettent de tenir compte des disponibilités plus importantes des familles en période de vacances scolaires, et ce, malgré les congés du personnel pouvant être également pris.

Le nombre de jeunes concernés est relativement constant sur l'ensemble de l'année 2023, aux alentours d'une quarantaine.



En moyenne, sur l'ensemble de l'année 2023, la prise en charge en internat a représenté environ 49.3 nuits par mois et a concerné environ 4 jeunes par mois.

Une certaine constance est à observer dans le nombre de nuitées en internat au cours de l'année 2023 (environ une cinquantaine par mois), à l'exception des mois de juillet et août, s'expliquant par la période de vacances d'été.

Le nombre de jeunes concernés est relativement stable sur l'ensemble de l'année 2023, avec une légère diminution sur la période d'août à novembre.

M. TRANSPORTS ET FRAIS DE DEPLACEMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX

La régulation des dépenses de transport est un point de vigilance depuis plusieurs années au CPFS. La mise en place d'une procédure transport, visant à leur réalisation en priorité par les assistants familiaux et tenant compte de l'inscription territoriale des sociétés de taxi, ne limite cependant pas suffisamment le niveau de charge.

Nous constatons, en 2023 comme en 2022, une forte augmentation des dépenses liées au parcours des enfants, à laquelle s'ajoute une hausse des prix du carburant ainsi que des tarifs pratiqués par les compagnies de taxis pour des courses équivalentes. Les comptes administratifs font apparaître une augmentation de 100% des dépenses liées aux taxis portant la somme à près de 598.432 € pour 2023 (contre environ 443.818 € pour 2022 et 221.629 € en 2021). Le dispositif de transport a concerné 108 situations au CPFS, soit 100 jeunes au total sur l'année 2023. Ainsi, le coût moyen de transport par jeune et par an est porté à 5.984,32 € en 2023, contre 5.221 € en 2022 (taxi + IKV + carburant CPFS). Les montants dévolus entre taxis et IKV des assistants familiaux sont sensiblement équivalents.

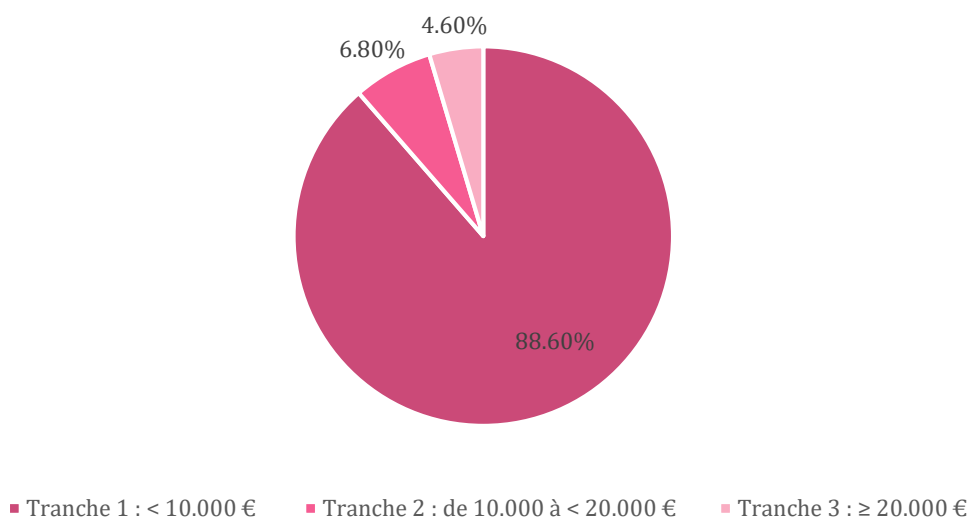
A titre illustratif, dans le but de permettre une meilleure visualisation et compréhension des dépenses liées au transport des jeunes du CPFS, nous allons prendre pour point de repère le 30 septembre 2023.

A cette date, la somme totale des dépenses liées aux taxis était évaluée à 370.601,03 €. Cela concernait 88 jeunes – tous secteurs géographiques confondus – sur les 144 présents au CPFS en septembre 2023, soit plus de 6 jeunes sur 10 composant les effectifs de notre organisme (61.1%).

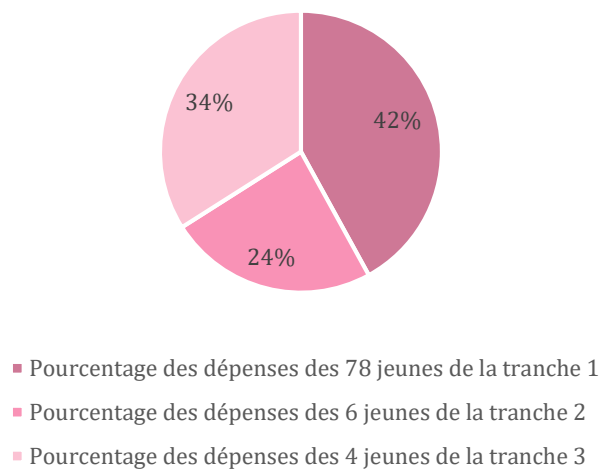
Sur les 88 jeunes faisant l'objet de transport par des taxis pris en charge par l'association au 30 septembre 2023, il est possible de les catégoriser par tranche de dépenses de la façon suivante :

- 78 jeunes ont représenté des dépenses inférieures à 10.000 € chacun ;
- 6 jeunes ont représenté des dépenses comprises supérieures ou égales à 10.000 € mais inférieures à 20.000 € ;
- 4 jeunes ont représenté des dépenses supérieures ou égales à 20.000 €.

Pourcentage des jeunes par tranche de dépenses liées aux taxis au 30 septembre 2023



Répartition des dépenses totales liées aux taxis par tranche et nombre de jeunes concernés



Ainsi, la majeure partie des jeunes concernés par des transports en taxis représente des dépenses relativement peu élevées sur le plan individuel au 30 septembre 2023 car inférieures à 10.000 € par jeune (78 jeunes). Si l'on ajoute les dépenses des 78 jeunes concernés, on obtient une somme de 155 095,60 €, soit 42% des dépenses totales liées aux taxis.

Au contraire, une minorité de jeunes va concerner les dépenses les plus importantes sur le plan individuel en matière de transport car supérieures ou égales à 10.000 € par jeune (10 jeunes). Au sein de ces tranches supérieures, 4 jeunes engendrent des dépenses supérieures ou égales à 20.000 euros par jeune. Si l'on ajoute les dépenses des 10 jeunes concernés, on obtient une somme de 215 505.43 €, soit 58% des dépenses totales liées aux taxis.

Surtout, il convient de préciser la situation spécifique de 3 jeunes qui témoignent des besoins les plus importants en termes de transport. Ces besoins sont évalués à plus de 30.000 € par jeune au 30 septembre 2023. Plus exactement, le total des dépenses qui leur ont été consacrées à cette date était de 104 934, 39 €. Or, cela signifie que 3 jeunes ont représenté à eux seuls près d'un tiers du montant total lié aux dépenses de transport à cette date (28.3%).

L'étude des demandes de transport nous a permis d'identifier diverses raisons nécessitant une telle prise en charge :

- accueil du jeune chez des AF en dehors des secteurs des IME, ITEP ou lieux de soin ; la typologie et la complexité des troubles des enfants accompagnés nous font privilégier l'adéquation d'un projet d'accueil avec les besoins des jeunes au détriment d'une proximité géographique qui viendrait à limiter les coûts ;

- besoins du jeune (besoin d'un temps de transition dans le taxi, impossibilité de faire se rencontrer AF et parents) ;

- restriction médicale concernant l'assistant familial délivrée par la médecine du travail ou absence de permis de conduire ;

- autre enfant accueilli empêchant la disponibilité de l'assistant familial (sieste, autre transport, etc) ;

- changement des fréquences ou modalités de VM et DVH.

Tous ces critères ne pourront être poursuivis et une communication est faite à l'ensemble des professionnels pour proscrire les transports concernant certaines situations :

- autre enfant accueilli empêchant la disponibilité de l'assistant familial (sieste, autre transport, etc) : un échange sera réalisé par le RDS de l'EPI avec les CDAS des autres enfants (accueils CPFS et ASE) pour envisager les transports à réaliser en taxi dans une étude globale des situations ;

- changement des fréquences ou modalités de VM et DVH : en dehors d'un motif cumulé cité en amont, la modification des fréquences ou modalités de mise en œuvre des DVH ne constituera pas un motif de mise en place de taxi.

Pour l'ensemble des critères, une recherche sera effectuée si un segment du trajet (ou l'un des deux trajets) ne peut pas être réalisé par l'assistant familial.

A. ACTIVITE DE TY LIAMM

En 2022, l'équipe de Ty Liamm a été renouvelée en totalité en raison de la succession de différents événements : le départ en formation d'un professionnel, la mobilité interne d'un travailleur social, et la démission du psychologue. Dans le même temps, le crédit 0,5 ETP octroyé a pu être déployé mais n'a pas permis – sur la période des mois de juin à août 2022 – de garantir la mise en œuvre des droits de visite de l'effectif du dispositif. Les recrutements ont été réalisés en proximité avec les départs mais des vacances de postes n'ont pu être évitées sur l'été 2022.

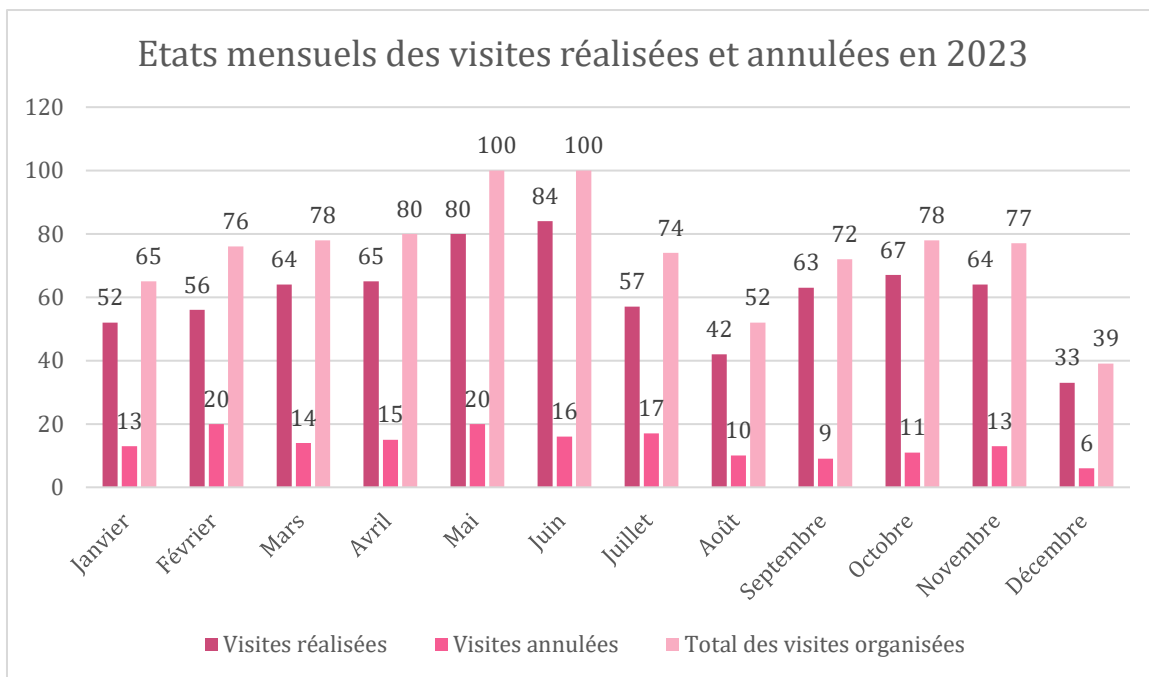
Sur l'année 2023, le dispositif Ty Liamm a mobilisé 2 ETP ½ s'agissant des travailleurs sociaux, 0.80 ETP pour la psychologue, sans compter la présence d'un apprenti éducateur spécialisé.

Les professionnels se consacrent au suivi d'un nombre important de jeunes. En 2023, 31% des jeunes de la file active ont été accompagnés par les professionnels de Ty Liamm (53 jeunes sur 169), contre 38% en 2022 (64 jeunes sur 169) et 31% en 2021 (54 jeunes sur 169). Si une augmentation pouvait être constatée depuis 2020, la tendance est à présent à la stabilisation, variable à quelques points près en fonction des admissions et sorties des jeunes. Ces chiffres confirment l'orientation du projet du service vers le soutien à la parentalité.

Concernant le calendrier annuel, le service Ty Liamm est ouvert toute l'année, en dehors des jours fériés, du lundi au vendredi et un samedi sur deux. Il est soumis à deux périodes de fermeture annuelle : deux semaines l'été et une semaine durant les vacances de Noël. Ces périodes ont été choisies afin de pouvoir faire respecter au mieux les droits des familles.

Le taux d'activité est plus important sur les mercredis et jeudis. Ces perspectives vont amener le CPFS à repenser son organisation pour rationaliser davantage le dispositif et ouvrir des créneaux de visites plus favorables à l'activité professionnelle des parents et au rythme de scolarité des enfants.

En 2023, une certaine constance dans l'organisation des visites est à observer (plus de 70 visites chaque mois), à l'exception des mois de janvier, août et décembre pour lesquels la différence s'explique par la prise de congés du personnel.

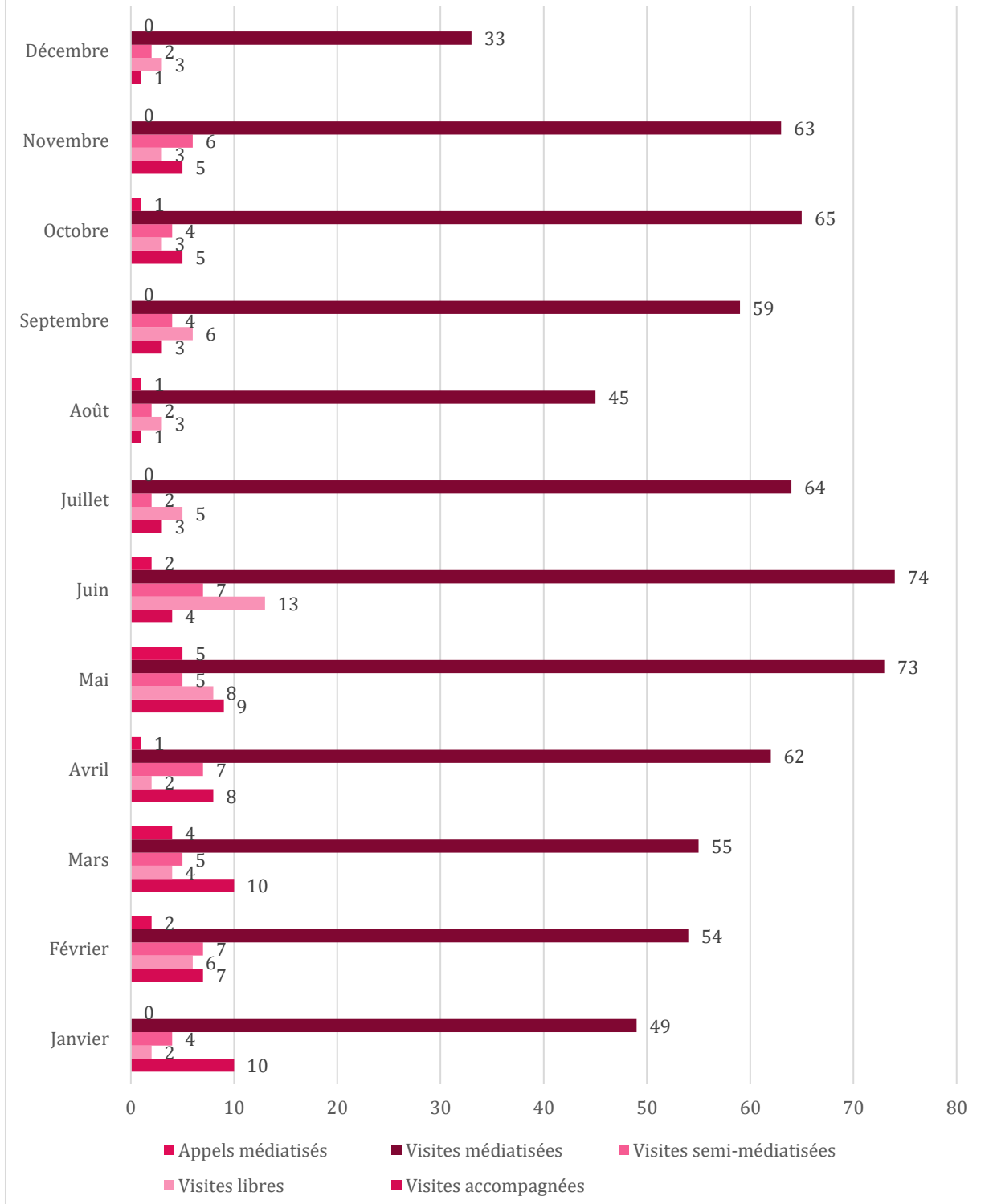


En moyenne, sur l'ensemble de l'année 2023, environ 61 visites par mois ont été réalisées et environ 14 visites par mois ont été annulées.

L'annulation des visites peuvent être du fait de l'enfant, du parent ou d'un dysfonctionnement d'organisation. Sur certaines situations, le raccrochage du parent dans l'exercice de sa parentalité est un préalable mené par l'équipe avant d'engager un travail autour du lien avec son enfant.

La moyenne des visites réalisées englobe différentes formes de visites effectuées par les services de Ty Liamm, à savoir des visites accompagnées, des visites libres, des visites semi-médiatisées, des visites médiatisées ou encore des appels médiatisés.

Etats mensuels des différents types de visites organisées en 2023

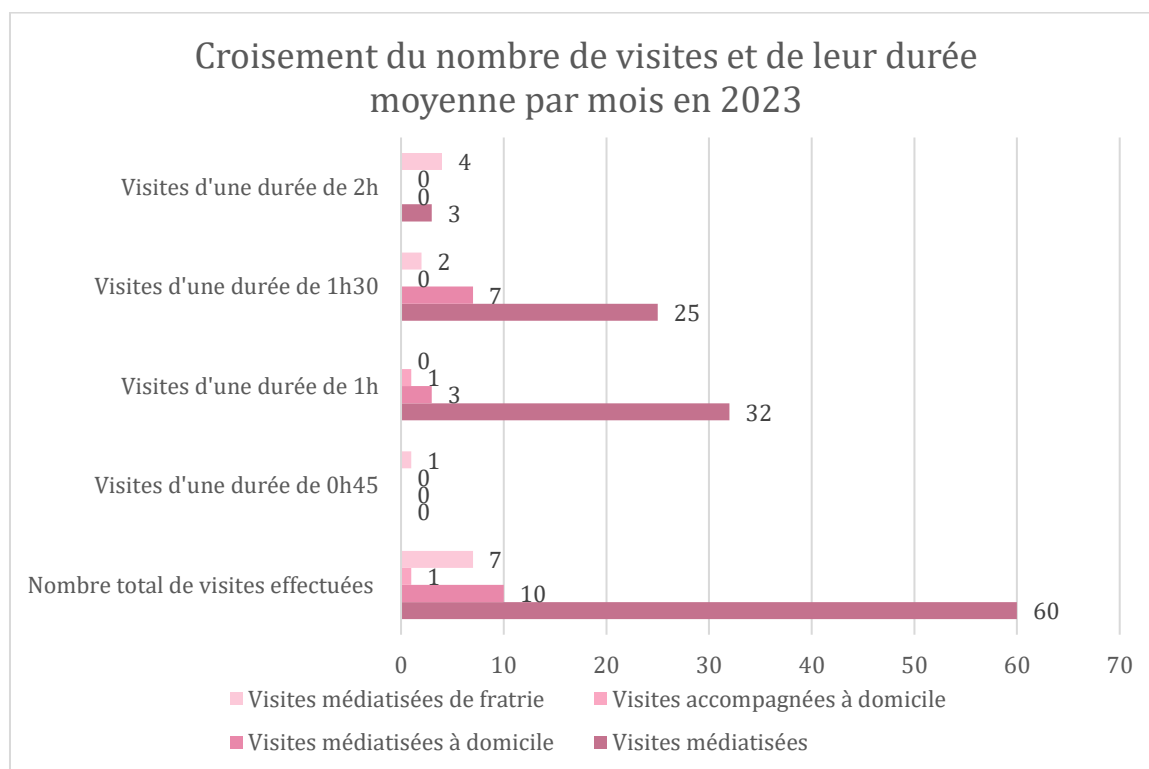


En moyenne, sur l'ensemble de l'année 2023, environ 5.5 visites accompagnées, 4.8 visites libres, 4.6 visites semi-médiatisées, 58 visites médiatisées, et 1.3 appel médiatisé ont été réalisés chaque mois.

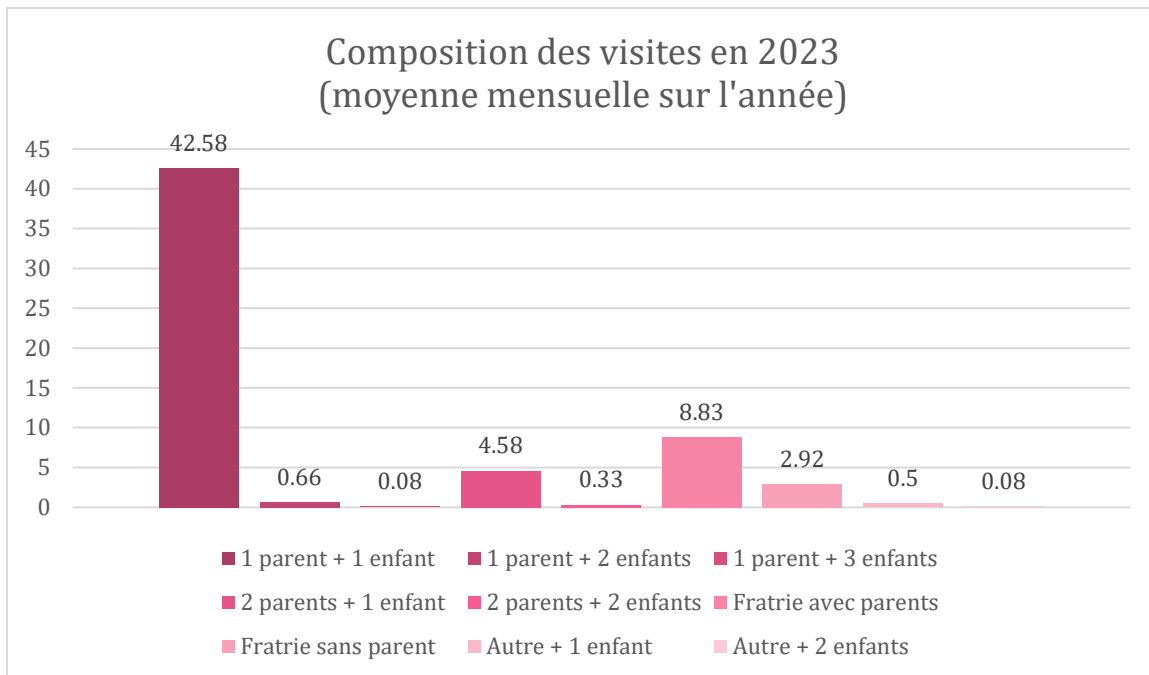
La réalisation de visites médiatisées sur ordonnance du juge reste la grande part de l'activité de Ty Liamm. Afin d'aller parfois plus loin dans le soutien du lien, en complément ou non des VM, le dispositif s'est formé et a engagé une réflexion profonde sur le déploiement d'entretiens familiaux. Cette modalité d'accompagnement portée en grande partie par la psychologue de Ty Liamm, en lien avec l'accompagnement de secteur, a pour but de venir étayer le travail des référents éducatifs sur le soutien des compétences parentales et le dépassement des problématiques ayant conduit au placement.

Enfin, cette activité représente également la réalisation de VAD sur les territoires de St Malo et Fougères. Cette modalité d'intervention a pour but de répondre à l'évolution des besoins des enfants et des parents en venant sécuriser le lien et le retour à domicile. La VAD se positionne au-delà d'un passage de relais sans pour autant que le parent se sente être dans l'observation et offre alors plus d'authenticité pour le travailleur social.

Sur le plan temporel, une moyenne a pu être dressée afin de quantifier la durée des visites par mois.



En considération de différents facteurs, tels que la durée de la visite, la complexité de la situation ou encore la configuration prévue, une dizaine de visites médiatisées ont été réalisées en co-intervention en 2023. La co-intervention peut se concrétiser par la présence deux travailleurs sociaux ou alors une combinaison mixte entre un travailleur social et une psychologue.



Les différents types de visites peuvent être composées de manière distincte selon la situation familiale considérée. Parmi les configurations, on retrouve des visites qui réunissent : 1 parent avec 1 enfant ; 1 parent avec 2 enfants ; 1 parent avec 3 enfants ; 2 parents avec 1 enfant ; 2 parents avec 2 enfants ; une fratrie (au moins 3 enfants) avec leurs 2 parents ; une fratrie sans aucun parent ; une autre personne qu'un parent (autre membre de la famille ou travailleur social) avec 1 voire 2 enfants. Les grands-parents ont ainsi pu être intégrés aux visites médiatisées de certaines familles en période de vacances scolaires.

La composition de visite la plus courante est celle qui s'organise autour d'un parent et de son enfant : en moyenne 42.58 visites par mois en 2023 contre une moyenne de 51 par mois en 2022.

En 2023, 19 enfants suivis par Ty Liamm étaient concernés par des visites médiatisées avec leur père et 18 enfants par des visites médiatisées avec leur mère.

La part de visites composées de deux parents et de leur enfant représente environ un dixième de la moyenne précédente (4.58 par mois).

Les fratries sont encore une part importante des compositions des visites qui représentent des moyennes de 8.83 (fratrie avec parents) et 2.92 (fratrie sans parent) par mois sur l'année 2023.

En 2023, 8 enfants suivis par Ty Liamm étaient concernés par des visites médiatisées père / fratrie et 12 enfants par des visites médiatisées mère / fratrie.

Inscrit au cœur des axes d'orientation du projet de service, le soutien à la parentalité peut se déployer de manière spécifique notamment par la réalisation des visites médiatisées à Ty Liamm. La réalisation des visites par une équipe dédiée permet de venir soutenir le travail avec les parents en dégageant les objectifs des visites d'autres enjeux que poursuit le soutien à la parentalité réalisé par les travailleurs sociaux de secteur.

En outre, l'équipe pluridisciplinaire de Ty Liamm peut engager un travail d'accompagnement familial spécifique. En effet, dans un certain nombre de situations, il est nécessaire de proposer aux parents ainsi qu'aux enfants la possibilité d'être accompagnés dans leur vécu quant aux liens familiaux. En articulation étroite avec les équipes de secteur, cet accompagnement auprès des familles se déploie selon diverses modalités en fonction des besoins rencontrés :

- Accompagnement clinique et appui technique des problématiques familiales auprès des professionnels (rencontres individuelles à la demande, participation aux réunions d'admission et aux CADEC, participation de points cliniques, etc.)
- Interventions directes auprès des familles (entretiens familiaux précédemment nommés) : entretiens avec les parents, entretiens avec les enfants, entretiens parents-enfants, entretiens avec les fratries, accompagnements à domicile, rencontres à domicile des parents/des familles, accompagnement des assistants familiaux quant aux enjeux des liens parent-enfant, etc.

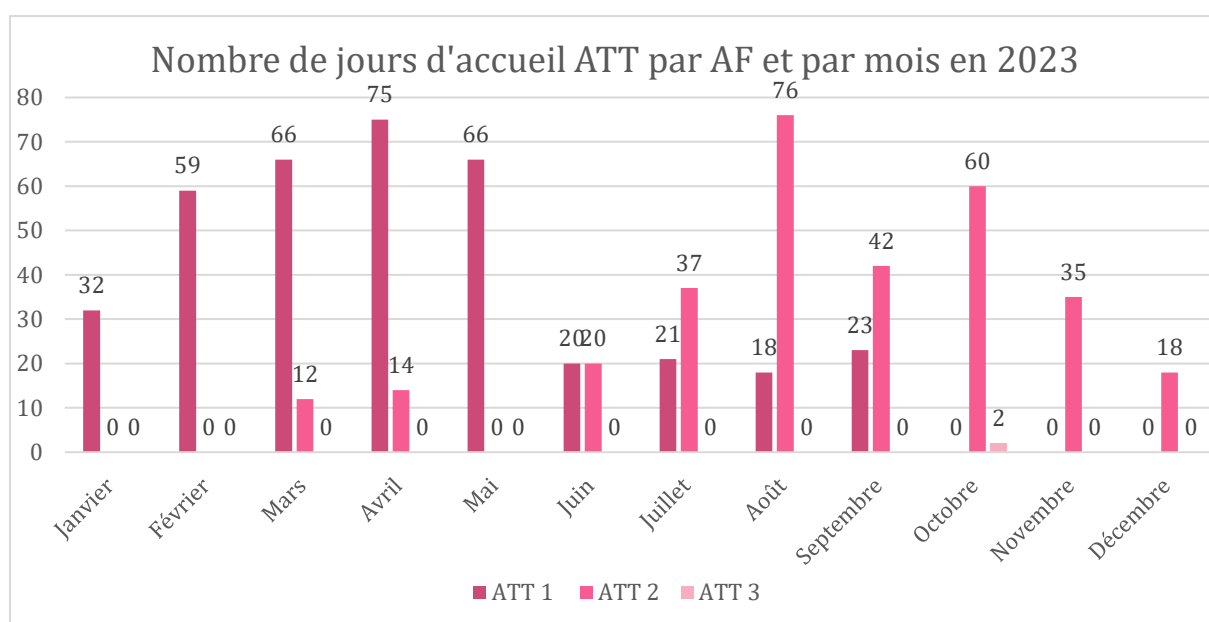
Ce panel des modalités d'accompagnement permet au CPFS de s'inscrire dans une dynamique de proximité ainsi que de lien constant et adapté entre les familles et les jeunes suivis.

B. ACTIVITE DES ASSISTANTS FAMILIAUX ACUEIL TEMPORAIRE ET TRANSITOIRE

Le CPFS a diminué sa capacité de places ATT entre 2021 et 2022 passant de 6 places à 4 places à la faveur d'accueil relais offrant une plus grande pérennité du lien entre les assistants familiaux et les jeunes. De plus, la prévention des situations de rupture – à laquelle participe la réalisation de relais réguliers, constituant un sas de respiration offert aux enfants avec leurs assistants familiaux permanents – montre des cas de repli moins fréquents que par le passé.

En 2022, quatre assistantes familiales étaient intervenues afin d'effectuer de l'accueil temporaire et transitoire mais deux d'entre elles avaient décidé d'arrêter leur activité en cours d'année.

En 2023, deux assistantes familiales ont été principalement et régulièrement sollicitées dans le cadre du dispositif ATT. Un troisième assistant familial est intervenu de façon ponctuelle et unique.



La durée de l'accueil d'un jeune auprès des assistantes familiales ATT est assez variable, pouvant aller d'un jour à plusieurs mois. Certains mois, les assistantes familiales ATT ont pris en charge plusieurs jeunes, en fonction des besoins constatés.

Nous constatons que chaque mois, des ATT ont été rendus nécessaires.

En moyenne, en 2023, la première assistante familiale a réalisé de l'ATT sur environ 32 jours par mois (sur 2 places) tandis que la deuxième assistante familiale en a fait de même sur environ 26 jours par mois (sur 2 places).

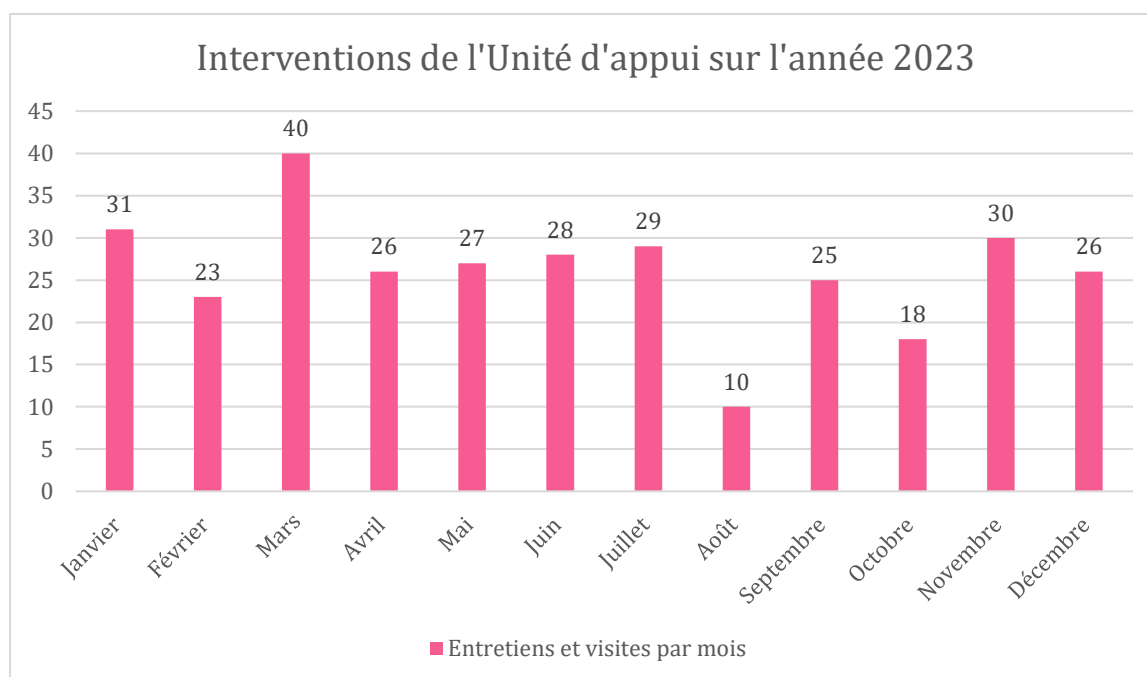
En 2023, 26 jeunes ont été pris en charge dans le cadre d'un accueil temporaire et transitoire, soit environ 15 % de la file active et 694 jours d'accueil au total ; contre 30 jeunes, représentant près de 18% de la file active en 2022, sur 835 jours d'accueil au total.

Sur ces 26 jeunes, 14 jeunes ont effectué plusieurs séjours au domicile des assistants familiaux ATT ; contre 17 sur les 30 jeunes en 2022.

Certains accueils ont eu lieu après des passages à l'acte violents. On recense 6 fiches d'évènements indésirables sur l'exercice 2023.

Sur sollicitation de la DEF et des CDAS, le CPFS a également accueilli sur ces places 3 situations pour un accueil d'urgence et de courte durée (de 3 jours). Une autre situation faisait l'objet d'une double prise en charge en 2023. Ces situations ont été comptabilisées dans les chiffres du dispositif ATT.

C. L'UNITE D'APPUI



L'Unité d'appui est intervenue 313 fois en tout sur l'année 2023, contre 348 fois au total en 2022.

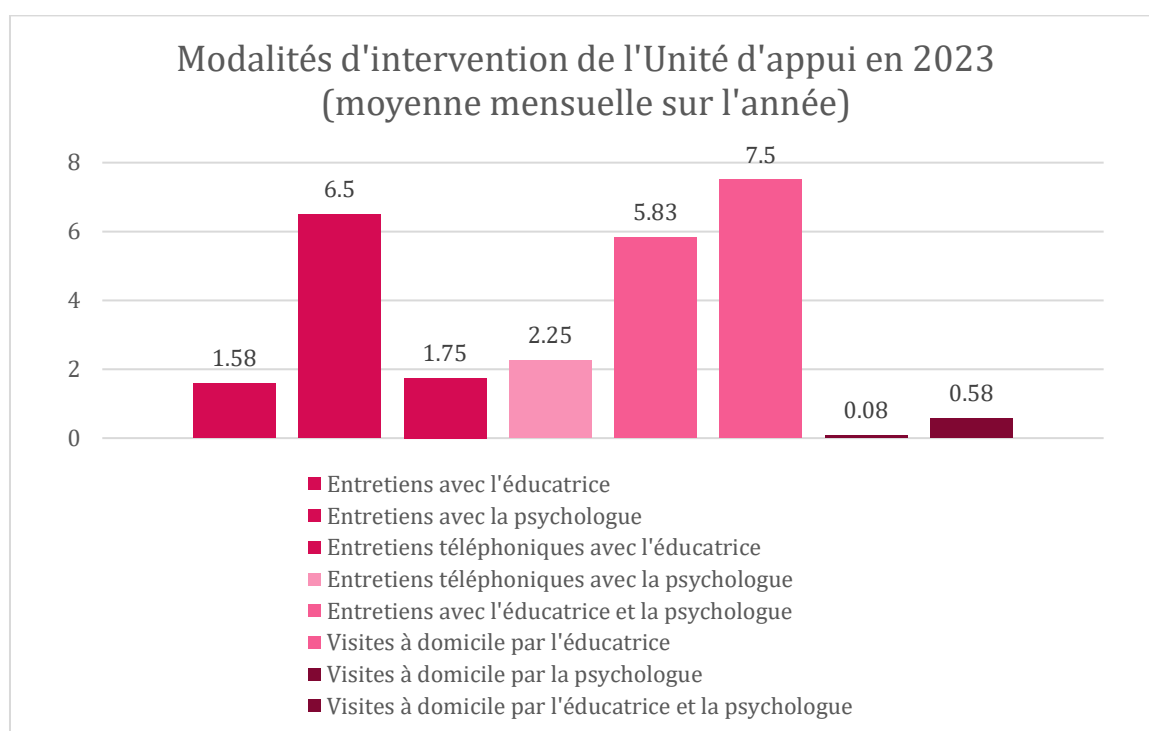
En 2023, 77 assistants familiaux ont été rencontrés par l'éducatrice et/ou la psychologue de l'Unité d'appui, contre 96 assistants familiaux rencontrés en 2022.

Cela représente 39.7% des 194 assistants familiaux ayant travaillé pour le CPFS, et englobe notamment 36 assistants familiaux primo accueillants et 4 en situation d'attente.

Les autres accompagnements concernent soit des assistants familiaux s'inscrivant dans le cadre d'un accueil transitoire temporaire (ATT), soit des assistants familiaux permanents (accueil continu ou intermittent) dont un soutien à la posture professionnelle a été repéré ou demandé.

L'Unité d'appui propose différentes modalités de rencontre :

- Entretiens au CPFS avec la psychologue et/ou l'éducatrice ;
- Entretiens téléphoniques avec la psychologue ou l'éducatrice ;
- Visites au domicile de l'assistant familial par la psychologue et/ou l'éducatrice.

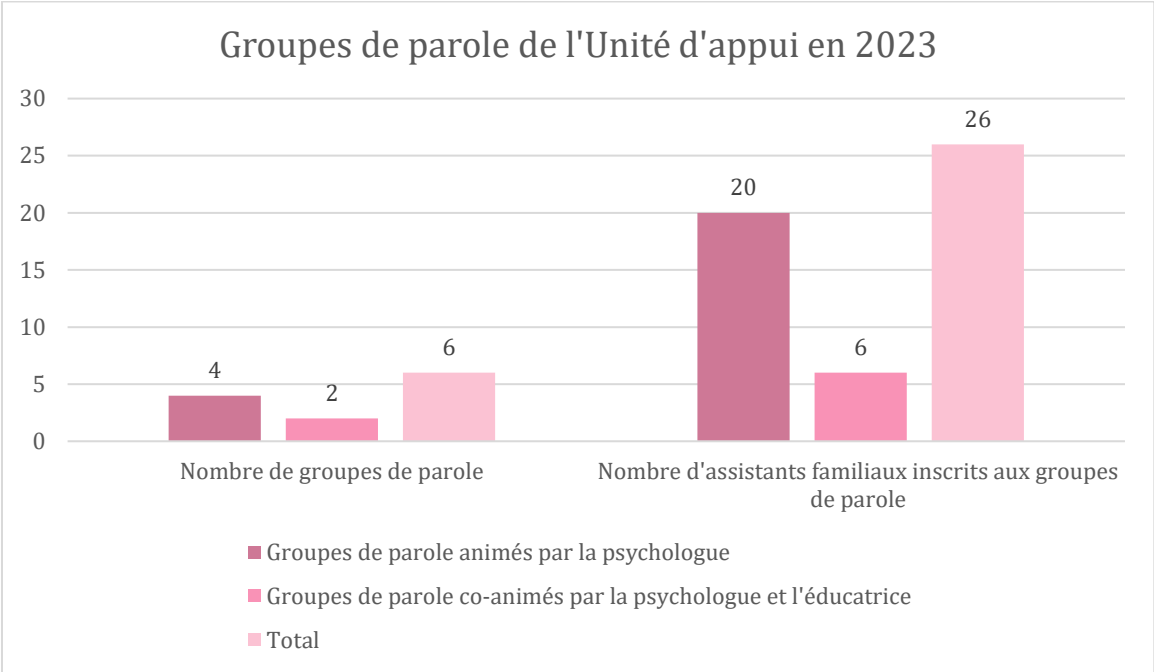


En complément des entretiens et visites organisés, l'Unité d'appui propose également des groupes de parole suivant deux modalités différentes :

- Groupe de parole animé par la psychologue ;
- Groupe de parole co-animé par l'éducatrice et la psychologue.

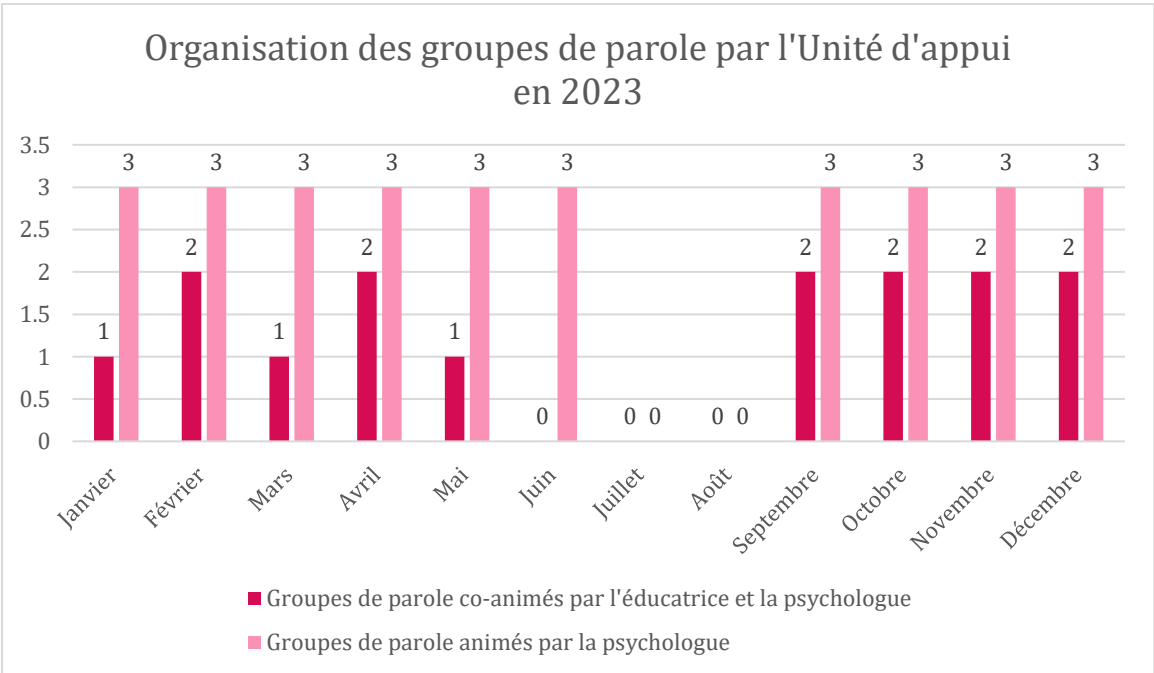
La seconde modalité est organisée pour les assistants familiaux primo accueillants qui sont tenus d'y participer. La première modalité est au contraire facultative, proposée aux assistants familiaux non primo accueillants sur inscription.

Chaque assistant familial est réparti dans un groupe de parole dont la composition ne change pas. Chacun des groupes se réunit suivant une fréquence d'une fois par mois. Les réunions ont lieu tout au long de l'année scolaire – sur la période de septembre à juin – à l'exception des vacances scolaires.



Sur l'année 2023, 6 groupes de parole se sont réunis auprès de la psychologue seule ou accompagnée de l'éducatrice, représentant un total de 26 assistants familiaux.

Ces réunions ont été organisées sur les différents mois de l'année, à l'exception de la période estivale de congés du personnel.



Les assistants familiaux suivis auprès de l'Unité d'appui ont bénéficié de la formation 60 heures. Cette formation est dispensée lors de deux sessions annuelles (janvier ou juin) aux assistants familiaux primo accueillants (nouvellement recrutés au PAF et n'ayant aucune expérience dans le métier d'AF), aux assistants familiaux primo PAF (nouvellement recrutés au PAF mais ayant déjà une expérience d'accueil).

Des assistants familiaux expérimentés et membres du PAF depuis plusieurs années peuvent également suivre cette formation sur la base du volontariat.

En 2023, 5 assistants familiaux primo accueillants, 9 assistants familiaux primo PAF et 2 assistants familiaux expérimentés ont suivi cette formation 60 heures, soit 16 assistants familiaux toutes catégories confondues (sur 23 assistants familiaux inscrits).

L'Unité d'appui participe largement à donner sa dimension spécialisée au service en proposant un soutien de proximité et personnalisé aux assistants familiaux.

D. PASS'MAJEUR

Rattaché à l'équipe pluriprofessionnelle intersecteur, le dispositif Pass'Majeur permet d'accompagner les jeunes de 16 à 21 ans pour travailler l'accès à la majorité et la sortie du dispositif en complémentarité avec les équipes des trois secteurs.

D.1 LE POSTE DE CESF

Cette professionnelle est chargée de travailler la question de l'autonomisation des jeunes afin de garantir la continuité des parcours lors des sorties du dispositif et ainsi inscrire son action dans les axes du projet de service du CPFS en considération de la future majorité des jeunes suivis.

De manière concrète, lorsque le jeune suivi par le CPFS atteint 16 ans, un premier rendez-vous est organisé avec la CESF afin de dresser un état des lieux de sa situation, d'évaluer son autonomie et de définir l'éventuelle pertinence d'un accompagnement spécifique vers la sortie de la protection de l'enfance. La CESF peut répondre aux questions voire appréhensions du jeune dans la perspective de son accès à la majorité. Suite à ce rendez-vous, la CESF, détermine au cas par cas si les besoins du jeune nécessitent une orientation vers le dispositif Pass'Majeur ou non.

Si tel est le cas, la CESF se met en relation avec le travailleur social référent de secteur qui suit habituellement le jeune. Un premier entretien est réalisé entre la CESF, l'assistant familial et/ou éducateur spécialisé, et le jeune. Cet entretien a pour but de déterminer les envies, attentes et besoins du jeune concernant sa future vie d'adulte ainsi que d'évaluer ses possibilités en fonction de son âge et de sa situation.

Les actions de la CESF s'inscrivent dans une logique de co-intervention avec les travailleurs sociaux référents du jeune. Il revient à l'éducateur d'informer et d'associer les parents dans ce projet d'autonomie (sauf contre-indication) et l'assistant familial se fait le relais au quotidien des axes de travail à poursuivre. Cette co-intervention des divers acteurs en lien avec le jeune se manifeste par la tenue de réunions d'articulation entre la CESF et les équipes de travailleurs sociaux concernés.

Par la suite, différentes modalités d'accompagnement peuvent être prévues – en lien avec les partenaires socio-éducatifs – qu'il s'agisse d'un accompagnement individuel ou d'une action collective. Un bilan de l'accompagnement du jeune sera dressé avec, le cas échéant, un réajustement des objectifs.

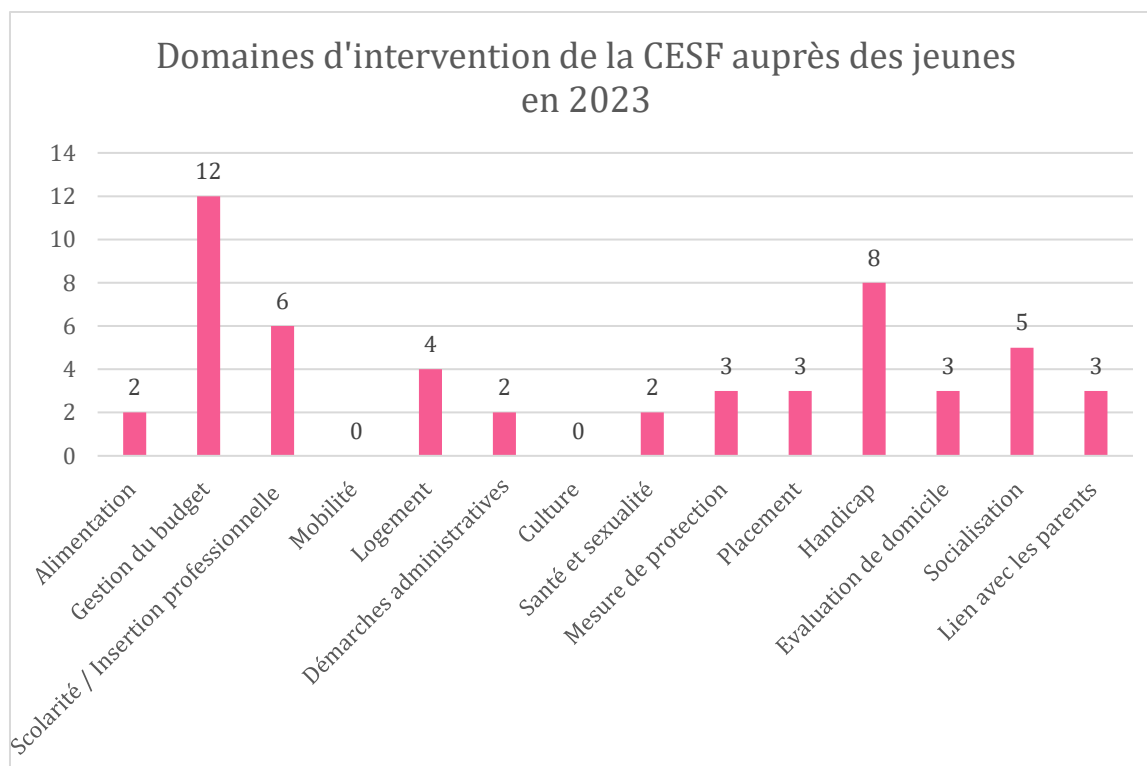
Le suivi des jeunes dans le cadre du dispositif Pass'Majeur a été fortement impacté par le congé maternité pris par la CESF en poste à compter du mois de juin 2023. Celle-ci n'a pas été remplacée pendant son absence, jusqu'à ce qu'elle démissionne en novembre 2023. Une nouvelle CESF a été embauchée à la fin du mois de novembre 2023. Sa prise de fonction a été effective sur le mois de décembre 2023.

Il en résulte que les données, habituellement recueillies chaque mois de l'année par la personne en charge du suivi des jeunes, sont malheureusement incomplètes et manquantes sur la période déterminée.

Toutefois, il est possible de noter que 11 jeunes bénéficiaient du dispositif Pass'Majeur en janvier et février 2023, puis 12 jeunes au mois de mars à juin 2023. A la fin de l'année, en décembre 2023, le dispositif concernait 14 jeunes (sur 169 présents dans la file active annuelle), comprenant 10 garçons et 4 filles, soit environ 8.3 % des jeunes accompagnés par le CPFS.

La moyenne d'âge des jeunes suivis sur ces sept mois s'élevait à environ 18 ans.

Le rôle de la CESF est transversal et l'amène à intervenir dans tous les domaines de la vie des jeunes suivis (personnel, professionnel, sanitaire, social etc). Les domaines d'intervention sont très nombreux et variables selon les besoins des jeunes.



Les trois domaines majeurs d'intervention de la CESF en 2023 concernent la gestion du budget, les questions liées au handicap, ou encore les perspectives en termes de scolarité et d'insertion professionnelle du jeune.

Les modalités d'intervention de la CESF peuvent prendre diverses formes telles que : des entretiens avec le jeune (à son domicile, au domicile de l'assistant familial, dans un lieu tiers ou neutre, au service), un échange téléphonique, un accompagnement physique ou une présence aux côtés du jeune lors d'un rendez-vous ou devant des instances, des rendez-vous au service, un point de situation, des correspondances par mails etc.

En 2022, la CESF a réalisé environ 244 interventions, soit en moyenne 20 interventions par jeune accompagné sur l'année. L'absence d'une CESF sur plusieurs mois nous empêche de connaître le nombre total précis d'interventions de la professionnelle sur l'année 2023.

Toutefois, il convient de rappeler que le rôle de la CESF démontre la nécessaire proximité à avoir avec les grands adolescents et jeunes majeurs afin de les soutenir dans la prise d'autonomie. La consolidation du lien de confiance éducatif exige de ce fait de nombreuses interventions.

D.2 L'APPARTEMENT DE PROXIMITE

L'appartement de proximité est un outil d'expérimentation, pensé comme une transition, un apprentissage vers la vie en autonomie. Il est réservé aux jeunes à partir de 16 ans accompagnés par le CPFS ou par le SAFT ainsi qu'aux situations familiales nécessitant un lieu d'hébergement tiers pour accompagner les relations parents-enfants.

Initialement, l'appartement de proximité appartenait à une assistante familiale, sous contrat de travail avec le CPFS pour une place d'accueil permanente et une place d'accueil temporaire et transitoire. Ce logement meublé a été mis en place en mai 2021.

Depuis le mois de février 2023, un appartement est mis à la disposition des jeunes concernés et est loué directement par le Pôle Accueil Familial.

Concernant le lien parent-enfant, ce dispositif permet d'expérimenter une évolution des droits dans un cadre donné, et de proposer un soutien concret aux familles se trouvant en fragilité socio-professionnelle en mettant à disposition un lieu d'hébergement ponctuel, ou de proposer un lieu tiers afin d'envisager un autre contexte de rencontre parent-enfant.

En 2022, 6 jeunes – 2 garçons et 4 filles – ont pu bénéficier de l'appartement de proximité. Pour 2 jeunes cet appartement a permis un regroupement familial. Pour les 4 autres jeunes, il s'agissait de faire une expérimentation de la vie tout seul en appartement (entretien du logement, gestion du budget...). Son utilisation s'est faite sur 95 jours et a représenté un taux d'occupation de 26%.

En 2023, l'appartement de proximité a été occupé par trois jeunes : 1 jeune dans le cadre du dispositif Pass'Majeur et 2 jeunes suivis par le CPFS. Le recours à l'appartement de proximité pour les deux jeunes du CPFS était motivé par l'absence de solution alternative d'hébergement, pour

l'un, et par la grande précarité de sa mère, pour l'autre. Enfin, l'appartement de proximité a également permis un regroupement familial en 2023.

E. ACTIONS COLLECTIVES

Sur l'année 2023, trois actions collectives ont été menées.

Une journée festive a été prévue en avril 2023 par l'apprenti éducateur spécialisé et la CESF, dédiée à Harry Potter et au monde des sorciers. Des invitations avaient été spécialement envoyées aux jeunes et la journée avait été banalisée pour l'occasion afin que des assistants familiaux puissent y participer. Cette journée s'est organisée autour de diverses activités et jeux : création de baguettes magiques et de mandragores, préparation de potions, répartition au sein des 4 maisons etc. En plus de ces activités, une chasse aux œufs et une séance photos ont été réalisées sur fond de décors et en tenue de sorciers afin que les jeunes gardent un précieux souvenir de cette journée. Cet événement a été un succès qui a rassemblé entre 30 et 40 jeunes dans les locaux du CPFS. Le directeur de l'association était aussi présent pour y assister.

Sur la période estivale, un séjour a été organisé au mois de juillet 2023 sur 3 jours (du lundi 10 juillet midi au mercredi 12 juillet midi) au bénéfice de 5 jeunes du CPFS qui y ont participé. Le séjour s'est déroulé au camping Port Blanc à Dinard. L'encadrement a été assuré par l'apprenti éducateur spécialisé, accompagné d'une assistante familiale et d'une éducatrice. Les jeunes ont pu réaliser diverses activités, sportives (vélo, kayak, balades), ludiques (jeux de société) et relaxantes (plage, piscine) etc. D'autres projets de séjour de ce type seront envisagés à l'avenir.

Comme en 2022, un après-midi de Noël a été prévu en 2023 afin de terminer l'année sur une note festive et joyeuse.

A. EVALUATION EXTERNE ET PROJET DE SERVICE

Le CPFS poursuit sa dynamique d'amélioration continue de la qualité inscrite dans la rythmicité des évaluations internes et externes. Le plan d'amélioration continue de la qualité se poursuit et le service a réalisé les principaux travaux planifiés. De plus, dans un système d'évaluation et d'ajustement permanent, le service a procédé au bilan des actions menées en 2022.

L'évaluation de l'ensemble des actions entreprises est la garantie de l'adéquation du fonctionnement du service à son projet et aux besoins des enfants confiés. Le bilan permet également de poursuivre la structuration du service grâce notamment aux articulations qui peuvent avoir lieu entre le comité d'encadrement de pôle et le comité de cadres fonctionnels sur la construction des réunions de pôle et des réunions de secteur. Ces deux instances sont des temps forts pour le CPFS afin de développer la culture commune autour des modalités d'accompagnement et favoriser le travail en équipe. La participation de l'ensemble des professionnels a été recherchée via différentes modalités (questionnaires, évaluation collégiale). Le bilan permet aussi une adaptation permanente de nos procédures et de nos outils pour répondre aux besoins du public. Le plan d'amélioration continue de la qualité, établi sur 5 ans, s'achèvera en 2023, ce qui permettra au CPFS d'asseoir sa démarche qualité sur le nouveau référentiel de la HAS.

B. PARTICIPATION DES PERSONNES ACCUEILLIES

En 2014, le CPFS a souhaité remettre en place une dynamique de participation des parents et des jeunes via le conseil de la vie sociale. Plusieurs actions ont été entreprises pour dynamiser cette instance mais nous ne sommes pas parvenus à créer un noyau de représentants des personnes accompagnées stable.

Au regard de ces éléments, le choix a été fait de ne pas maintenir les conseils de la vie sociale. En 2022, ces derniers se sont donc interrompus au profit de la réalisation d'enquêtes de satisfaction qui ont été déployées en 2023 auprès des parents et des jeunes. Nous avons continué de développer cette modalité de participation pour qu'elle puisse favoriser, par un autre biais, la participation essentielle des parents et des jeunes au fonctionnement institutionnel du CPFS.

A ce titre, en 2023, le groupe COPIL a été chargé d'élaborer des questionnaires en ligne (format Google forms) à destination des enfants et de leurs parents accompagnés par le CPFS ou le SAFT – portant sur la thématique de la participation et de l'expression des personnes accompagnées. Ces questionnaires seront diffusés aux personnes concernées par ce projet au cours de l'année 2024.

C. FORMATIONS COLLECTIVES

Au regard de la spécificité de l'action du CPFS, le plan de formation est considéré comme un outil de soutien à la pratique des professionnels. Il répond à la fois à leurs attentes mais aussi aux orientations du projet du service. Le plan de formation veille également au soutien de toutes les professions œuvrant pour la réalisation des accompagnements.

➤ **Auprès des assistants familiaux :**

- Formation à l'analyse systémique par l'organisme de formation processus recherche : 12 assistants familiaux ont effectué leur première année de formation à l'analyse systémique ;
- Formation 60 heures : 16 assistants familiaux ont suivi la formation 60 heures en 2023 (sur les 23 inscrits).

➤ **Formations pluri-professionnelles :**

- Formation sur les liens entre protection de l'enfance et handicap : 12 professionnels participants ;
- Journée des Assises de la protection de l'enfance : 3 professionnels participants ;
- Formation « Améliorer ses écrits professionnels » : 13 professionnels participants ;
- Formation « Comprendre, prévenir, gérer l'agressivité et la violence » : 14 professionnels participants ;
- Journées d'étude ANPF : 11 professionnels participants ;
- Formation « Maître d'apprentissage » : 2 professionnels participants ;
- Formation des professionnels des structures médico-sociales pour enfants et adolescents en situation de handicap : 3 professionnels participants.

➤ **Formations individuelles :**

- Délaissement parental–approche juridique, professionnelle et clinique : 1 responsable de service formé ;
- Approche systémique de la fonction de coordinateur : 1 éducateur spécialisé formé ;
- Apports théoriques et pratiques sur les « pathologies psychiatriques et précarité » : 1 assistant de service social formé ;
- CAFERUIS : 1 éducateur spécialisé formé.

D. LIENS PARTENARIAUX SUR LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT (MEDICO-SOCIAL ET ASE REPIT/REPLI)

Dans la lignée de l'année 2021, les accompagnements exceptionnels en 1 pour 1 par des prestataires extérieurs se sont poursuivis. Ils sont réalisés par Domino le plus souvent, ou l'Encre, pour un accompagnement en collectif médico-social. Ces accompagnements constituent un surcoût autorisé par la DEF au titre des Dépenses Exceptionnelles Autorisées. La DEF s'engageant à reprendre le déficit que cela pourrait générer. Le montant des DEA s'élève à 246.063,07 € pour 2023, contre 979.327 € pour 2022. La mise en œuvre de ces accompagnements est la traduction directe des limites du placement familial sans qu'aucune autre solution ne puisse être mobilisée dans les autres dispositifs de la protection de l'enfance du département en raison de la saturation de ces dispositifs ou de l'absence de place suffisante.

Mois	(Tous)			
Somme de Solde		Type		
Bénéficiaire	CDAS	L'Encre	Autres Lieux de Vie	Total général
Chaque ligne représente un bénéficiaire	CDAS de THORIGNE FOUILLARD	38 310.94	45 987.50	84 298.44
	CDAS de FOUGERES	65 191.95		65 191.95
	CDAS de GUICHEN	96 572.68		96 572.68
Total général		200 075.57	45 987.50	246 063.07

La volonté de consolider un partenariat avec les structures porteuses de dispositifs type DAP, MECS ou SAJ est née de besoins repérés au sein des structures :

- Concernant les jeunes accompagnés dans le cadre d'une mesure alternative au placement qui peuvent avoir besoin d'une mise à distance (MAD) au sein d'une famille d'accueil spécifiquement (mise à distance immédiate en cas d'urgence et de danger imminent, ou temps de respiration qui constitue une pause dans la cellule familiale, dans une logique préventive) ;
- Concernant les jeunes sortant de placement familial pour lesquels un DAP a été ordonné et dont la situation nécessite de conserver un lien avec l'assistant familial ;
- Concernant la définition du projet des jeunes dont la projection en MECS reste à valider après une phase d'expérimentation ;
- Concernant les jeunes relevant de l'ASE, du CPFS, déscolarisés, dont la situation nécessite un accompagnement de proximité pour permettre un raccrochage favorisant la mise en projet, ils peuvent avoir besoin d'une solution d'accueil de jour.

A l'instar du conventionnement en 2021 avec l'AEREA de l'ARASS et avec le Pôle Parentalité Formation de l'ESSOR, le CPFS a également conventionné avec la Passerelle et la Maison du Couesnon des PEPBA, ainsi que Gannedel des PEPBA qui prévoit la mise en œuvre de répit-repli chez des assistants familiaux et la possibilité d'expérimentation en MECS dans le but de venir valider les objectifs d'accompagnement des jeunes confiés au CPFS.

Une réflexion sur notre collaboration avec les MEP Hébergement a également débuté en 2022 avec les dispositifs de l'APASE et est toujours en cours.

En appui de ces conventionnements, nous avons accueilli 3 situations en repli et réalisé 3 expérimentations en 2023.

E. DOSSIER UNIQUE DE L'USAGER/INFORMATIQUE

Le CPFS bénéficie d'un parc informatique permettant à chaque professionnel d'avoir accès à un poste informatique. Les dossiers des jeunes, comprenant les informations administratives, les jugements, les rapports éducatifs et les transmissions sont archivés sur un serveur avec des accès différenciés. Les assistants familiaux n'ont pas d'accès direct à ces données depuis leur domicile.

En plus de l'identification du manque de données quantifiables et afin de garantir le secret professionnel et de s'inscrire dans une démarche RGPD, le CPFS envisage de déployer un progiciel

permettant d'obtenir un dossier unique pour chaque enfant confié. Ce projet est inscrit dans le plan d'amélioration continue de la qualité du service.

Durant l'exercice 2023, la réflexion du déploiement opérationnel du dossier unique a été menée par Comité de pilotage composé de la direction du CPFS, du Directeur Administratif de la SEA, de la responsable qualité de la SEA, d'un responsable de service, de deux agents administratifs, d'un travailleur social et deux assistants familiaux. Ce travail est mené dans une réflexion globale associant le SAFT. La configuration du logiciel a été réalisée ainsi que le paramétrage de l'outil pour une formation des agents administratifs à l'incrémentation des données concernant les jeunes. 2024 sera l'année du déploiement opérationnel permettant son utilisation par les travailleurs sociaux et les AF.

F. EXPERIMENTATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DES PARCOURS

Suite à différents constats réalisés à partir de l'observation des charges de travail des professionnels du CPFS (feuilles d'heure des TS et RDS), des attentes exprimées par les équipes du CPFS (dont les assistants familiaux) au cours des bilans annuels réalisés dans le cadre de l'évaluation continue de la qualité (2020, 2021, 2022), des points de vigilance et questions posées par le CSE en séance plénière, du rapport d'audit sur les RPS de juillet 2022, et des réflexions menées en CODIR portant sur le nécessaire décloisonnement des pôles pour répondre aux besoins protéiformes des publics et aux perspectives que pourraient offrir le rapprochement avec l'ASFAD, plusieurs points critiques ont été mis en lumière :

➔ La recherche de lieux d'accueil relais et permanent

- Est chronophage pour tous (TS secteur et RDS) ;
- Majore le sentiment de pallier l'urgence, désorganise régulièrement la planification des tâches des RDS et TS secteur ;
- Favorise les RPS au regard de la charge émotionnelle que porte l'obligation de résultat sur cette question ;
- Prend le pas sur la réflexion clinique en équipe pluridisciplinaire ;
- Favorise la réalisation d'appels successifs auprès des assistants familiaux ;
- Ne garantit pas une prise en compte des congés des assistants familiaux dans la réalisation des appels : perte de temps, frustration, non-respect du temps de congé des assistants familiaux par manque de document partagé entre siège et secteur ;
- Ne garantit pas une transmission efficace des informations entre assistants familiaux ou vers les assistants familiaux ATT ;
- Paradoxalement, le taux d'occupation des ATT reste faible (en attente chiffre des comptables).

➔ **La prise en compte de l'évolution des cadres légaux et des métiers**

- Les assistants familiaux se sentent isolés, ils ont le sentiment que leurs demandes ne sont pas prises en compte par le service ;
- La professionnalisation des assistants familiaux et les attentes du service nécessitent un soutien à la pratique ;
- Une observation des dates d'émission de rapport a montré un retard d'émission important pour certains professionnels qui nécessitent d'être soutenus, soit dans la réalisation des écrits, soit dans la gestion de leur agenda ;
- La réflexion autour du DUD des RDS montre qu'ils ne peuvent pas être à la fois dans une réalisation technique et un positionnement managérial qui permet l'épanouissement des carrières des professionnels sous leur responsabilité hiérarchique ;
- La mise en œuvre de CDD pour les assistants familiaux depuis 2021 (relais) est une réponse au manque d'assistants familiaux sur le territoire et offre des perspectives d'embauche mais génère une nouvelle tâche pour les comptables et un suivi important des contrats d'accueil par les secrétaires. La sécurisation des informations transmises aux assistants familiaux Relais et ATT n'est alors pas toujours respectée.

➔ **La volonté de décloisonnement pour répondre aux besoins des publics**

- Montre également une nécessité de décloisonner les dispositifs et les services supports du siège (RH et comptable) afin de favoriser une culture commune de gestion et de traitement administratif ;
- La mise en adéquation de l'action éducative et du code du travail nécessite d'être soutenue auprès des RDS et direction de pôles ;
- Travailleurs sociaux et assistants familiaux mettent en exergue leur charge mentale au regard de la multiplicité des aspects à prendre en compte. Le décloisonnement est vécu comme un point en plus à prendre en compte. Les canaux de communication ne sont pas toujours bien identifiés.

L'objectif est de venir pallier ces constats tout en garantissant une mise en adéquation du droit des enfants avec le respect des cadres de gestion budgétaire et des ressources humaines en favorisant l'efficacité des réponses apportées aux enfants et la qualité de vie au travail des professionnels. L'objectif secondaire est une rationalisation des places d'accueil familial au bénéfice du dispositif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance et une maîtrise budgétaire des charges de masse salariale par la limitation des places vacantes. En dernier lieu, cette expérimentation est une base de réflexion à poursuivre sur le projet d'inclure des assistants familiaux transversaux au sein des équipes de secteur du CPFS.

Les hypothèses émises prennent appui sur trois points favorables de contexte pour 2023 offrant une masse salariale mobilisable (forte mobilisation des professionnels du CPFS sur des mandats IRP, générant des temps de décharge octroyés au service, professionnels en formation qualifiante générant un temps de remplacement à pourvoir et des décharges tutorat à mobiliser).

Outre des ajustements structurels pour répondre aux constats précités (mise en place de réunions d'articulation trimestrielles des services du siège avec les RDS et secrétaires du CPFS, participation de la DRH à la GEP pour une mise en adéquation de l'action éducative et du code du travail), la création d'un poste de coordinateur des parcours aurait pour but de réaliser la recherche de places relais et permanentes, soutenir l'action des assistants familiaux ATT et mener une réflexion sur l'inclusion d'assistants familiaux transversaux au CPFS.

L'année 2023 a donc été celle de l'expérimentation du poste de coordinateur des parcours, recruté à 80% (ETP 0.8). Un bilan de cette expérimentation a pu être fait en concertation avec le CSE qui a été consulté en janvier 2024.

Comme cela a pu être rappelé, l'ambition première de cette création de poste était de décharger les travailleurs sociaux et responsables de service de la mission particulière de recherche de places pour un accueil permanent ou relais. Ce faisant, ces professionnels ont pu mieux se concentrer sur leurs missions propres.

Une seule personne était en charge d'effectuer les recherches de place. Cette centralisation a fait ses preuves lorsque le coordinateur de parcours a dû gérer la multiplicité des sollicitations des assistants familiaux et autres interlocuteurs. Les assistants familiaux ont su à qui s'adresser, engendrant gain de temps et productivité sur le plan professionnel.

En outre, cela a permis à ce professionnel de développer une vision globale et transversale, dans un double cadre à la fois intra-secteur et inter-secteurs. Cette vision a aussi permis de mieux considérer et anticiper les périodes de congés des assistants familiaux mais aussi de rationaliser le nombre de places en ayant une meilleure connaissance des capacités d'accueil.

Le rôle de coordination consistait à veiller – en tenant compte de la complexité des situations d'accueil et de l'agencement des emplois du temps – à l'articulation entre les différents professionnels (responsables de service, travailleurs sociaux et les assistants familiaux) dans le but d'assurer une place aux jeunes concernés, tout en ménageant les conditions de travail des assistants familiaux intervenant en ATT. Le coordinateur collabore et communique nécessairement au quotidien avec les autres membres du personnel.

Cette répartition des missions et compétences entre les différents professionnels se voulait souple, sans instaurer aucun rapport hiérarchique entre eux. Le coordinateur des parcours a donc eu un rôle de conseil auprès des responsables de service avec qui il était en lien. Il a pu émettre des propositions, notamment dans le cadre des GEP.

De manière concrète, l'intervention du coordinateur des parcours s'inscrit dans une procédure à plusieurs étapes. Tout d'abord, un assistant familial émet une demande de congé sur une période donnée. Il en informe l'un des intervenants professionnels (éducateur référent, responsable de service ou service comptabilité). Cette demande est transmise au secrétariat concerné puis discutée en réunion d'équipée où elle sera validée. Le coordinateur des parcours, informé des besoins d'accueil lors de cette réunion, est alors chargé de rechercher une place pour le jeune concerné au sein du même secteur voire d'un autre en cas d'impossibilité. Une fois qu'une place a été trouvée pour le jeune, une fiche mouvement est émise et transmise au secrétariat qui va alors éditer une proposition de contrat d'accueil. In fine, le responsable de service validera et signera le contrat (y compris sur la question des majorations) auprès du secrétariat qui en enverra un exemplaire à l'assistant familial relais. La comptabilité recevra le contrat signé par toutes les parties.

Une reconduite de cette expérimentation du poste de coordinateur des parcours a été sollicitée lors de la proposition budgétaire de 2024. La campagne de recrutement a été relancée afin d'embaucher un profil adapté qui tirerait les enseignements de cette première année d'expérimentation.

CHAPITRE 4 : PERSPECTIVES

A. ARTICULATION ASSOCIATIVE ET MUTUALISATION DES COMPETENCES : PROJET TDC

La loi du 07 février 2022 complète la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Elle comprend quarante-deux articles visant à améliorer le quotidien des enfants protégés, mieux les protéger contre les violences, améliorer les garanties procédurales en matière d'assistance éducative, améliorer l'exercice du métier d'assistant familial, renforcer la politique de protection maternelle et infantile, mieux piloter la protection de l'enfance ou encore mieux protéger les mineurs non accompagnés.

Anne-Françoise Courteille, première vice-présidente déléguée à la prévention et à la protection de l'enfance du département d'Ille-et-Vilaine a réaffirmé le 30 Novembre 2022 auprès des établissements de protection de l'enfance sa volonté de développer à courte échéance un dispositif d'aide éducative aux Tiers Digne de Confiance (TDC). Ce projet s'inscrit dans les principes de la Loi du 07 Février 2022, dite Loi Taquet et s'articule dans le plan d'action envisagé par l'ASE suite aux Etats Généraux menés par le département en 2022. Ce projet soutient la primauté de l'accueil de l'enfant chez un TDC : en l'absence d'urgence, après évaluation, en accord avec le PPE et après audition de l'enfant.

La loi Taquet vient donc appuyer la mise en œuvre de cette modalité d'accueil qui n'est pas nommée comme une modalité de placement mais bien envisagée par le prisme de la volonté des parties de venir en soutien et en protection à un enfant nécessitant d'être éloigné temporairement de son parent. Il ne s'agit pas ici uniquement d'une mesure de milieu ouvert, mais de la mise en œuvre d'une évaluation et d'un accompagnement du tiers afin de garantir des conditions d'accueil bénéfiques et une posture adaptée. Les dispositifs portés par la SEA que sont le SEVAE et le CPFS peuvent conjuguer leurs compétences et savoir-faire pour répondre en tous points aux attentes du législateur qui porte ce projet. A ce socle s'ajoute une plus-value en termes de réponse sur la possibilité qu'offre l'association de mettre en œuvre du répit ou du repli en cas de besoin soit à travers le placement familial ou par la mise en œuvre des partenariats actifs auprès des MECS.

Soucieuse de mener une réflexion dynamique et efficiente, la Direction Générale a souhaité la mise en place d'un COPIL qui vienne à produire des éléments de réponse en amont de la diffusion de l'appel à projet du Conseil Départemental.

La direction du Pôle Accueil familial a pris la supervision du COPIL afin que la réflexion puisse se réaliser en deux temps distincts : poser les bases conceptuelles de l'accompagnement tel qu'il est mené sur les différents services afin de mettre en lumière nos compétences puis venir proposer les modalités de fonctionnement répondant au cahier des charges qui sera diffusé. Il sera déployé de

juin jusqu'au dépôt de l'AAP et restera en place si nous venions à être retenus pour envisager le déploiement opérationnel du dispositif.

B. ARTICULATION ASSOCIATIVE ET MUTUALISATION DES COMPETENCES : PROJET PAD

L'appel à projet de déploiement de mesures de Placement à Domicile (PAD) renforçant les 318 places existantes s'intègre dans le schéma départemental enfance-famille 2020-2025 établi pour l'Ille-et-Vilaine. Le dispositif de placement à domicile aujourd'hui existant, ne suffit plus à répondre aux besoins d'accueil. Au regard de ces éléments, le Département d'Ille-et-Vilaine entend, par cet appel à projet, renforcer son dispositif et répondre au mieux aux besoins des territoires via la création de 66 mesures de placement à domicile (PAD) sectorisées en 3 lots.

Le pôle, déclinant ses activités autour de l'accueil familial sur les secteurs du handicap et de la protection de l'enfance vise à développer une offre de service répondant aux besoins des enfants et des jeunes dans une logique de décloisonnement des modalités d'accompagnement. L'expérience et l'expertise du pôle en accueil familial permet aux différents dispositifs de s'appuyer sur les potentiels et les limites de cette modalité d'accompagnement pour sécuriser et coordonner les parcours des jeunes.

Le CPFS poursuit dans son projet sa mission de protection en veillant à s'inscrire également dans les déclinaisons du Schéma Départemental Enfance Famille. Fort de sa volonté de participer pleinement au dispositif de protection de l'enfance du département, le CPFS a orienté son projet vers des publics dont le cumul de vulnérabilité, pour lui-même ou sa famille, nécessite la mise en œuvre de modalités d'accompagnement spécifiques où la parole de l'enfant constitue le point d'ancrage de sa prise en charge. Le CPFS mène alors sa mission dans le cadre de la politique territoriale en matière de protection de l'enfance mais aussi dans le cadre plus large des politiques publiques régissant l'exercice des établissements sociaux et médico-sociaux.

Aujourd'hui, le projet de service du CPFS veille à s'inscrire dans la reconfiguration au niveau national des politiques « enfance - famille » mené dans le cadre de la « Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ». A ces éléments s'ajoutent des mouvements émergent où la question des parcours en protection de l'enfance, la revalorisation du niveau des éducateurs spécialisés et les conditions d'emploi des assistants familiaux sont aussi pris en compte (Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, réforme du statut des AF).

Les projets, les procédures et les modalités d'intervention du CPFS auprès des parents et des enfants basés sur la coconstruction du projet d'accompagnement, la réponse aux besoins des enfants, la mise à l'abris en cas de danger imminent, l'évaluation du lien parents-enfants et le développement de compétences parentales, constituent des points d'appui majeurs dans la mise en œuvre d'accompagnement de mesure de PAD. De plus, l'accompagnement proposé par le SAFT viendra outiller les professionnels dans l'approche des doubles vulnérabilités tant sur le versant de l'évaluation des besoins que sur celui de la mobilisation des partenariats du champ du handicap (répit et insertion). Fort de son expérience, le Pôle Accueil Familial envisage de porter la création d'un dispositif de placement à domicile en s'appuyant sur les procédures et compétences développées au sein de ses dispositifs en répondant sur les lots :

- Secteur de Betton / Melesse / St Aubin / Liffré : 24 mesures de PAD (Lot 1)

- Secteur Maen Roch / Fougères : 12 mesures de PAD (Lot 3)

C. POURSUITE DE LA DEMARCHE QUALITE ET REALISATION DE L'EVALUATION

La démarche d'autoévaluation menée par le CPFS permet de poursuivre la dynamique d'amélioration continue des actions pour venir répondre aux besoins des personnes accompagnées. L'intégration des nouvelles recommandations de la HAS a permis d'étendre la réflexion de manière plus large et offre des perspectives plus ambitieuses.

THEMATIQUES	GROUPES DE TRAVAIL	FORMATIONS	COMPOSITION DU GROUPE	PILOTES
Droits, expression et participation	COPIL PAF droits et expression pour l'organisation de la semaine thématique	Formation droit et expression (Groupe identique au COPIL)	Groupe pluri professionnels PAF (AF, TS, secrétaires, coordinatrices de parcours)	Aurore MAHE Audrey DIONNET Béregère PRIEUR Sabrina DESLANDES
	GT prise en compte de la parole		Groupe pluri professionnels CPFS	Aurore MAHE Audrey DIONNET Béregère PRIEUR
Ethique et bientraitance	GT bientraitance et éthique	Formation bientraitance et éthique	Psychologues et responsables de service	Muriel REGEARD
Santé et autonomie	GT Santé	Formation santé (Groupe identique au GT)	Groupe pluri professionnels CPFS (AF, TS, secrétaires)	Kelig RENOUARD Delphine HENRY
Co-construction et fluidité des parcours	COPIL dossier unique	Formation dossier unique (Ensemble des professionnels du PAF)	COPIL déjà en place	Muriel REGEARD Mathilde PERRON
		Formations écrits pro	RDS et TS	Mathilde PERRON Aurore MAHE
RH	COPIL pilotage et révision de la formation 60 heures		Groupe pluri professionnels CPFS (AF, TS, psycho, secrétaires)	Rémi PERRIER Alexane SANSON
	GT Loi Taquet		Groupe AF	Muriel REGEARD Alice COEURET
Démarche qualité et gestion des risques	GT traitement des évènements indésirables graves		Groupe pluri professionnels CPFS (AF, TS, psycho, secrétaires)	Mathilde PERRON Nina DECORSE
		Formation prévention et conduites à tenir face à des situations de violence		

En 2024, le CPFS verra son évaluation réalisée par un cabinet extérieur.